

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 12 septembre 2022, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2022

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 juillet 2022, à 19 h 30, le 11 juillet 2022, à 19 h, le 10 août 2022, à 14 h 30, et le 26 août 2022, à 10 h

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1301, rue de De Montmorency (dossier en 40.01)

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré (dossier en 40.02)

**10.07** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 716, rue Saint-Ferdinand (dossier en 40.03)

**10.08** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1900, rue Le Ber (dossier en 40.04)

**10.09** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative aux bâtiments portant les numéros 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle et 575, avenue Atwater (dossier en 40.05)

**10.10** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.11** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

**10.12** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

**10.13** Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 19 au 25 septembre 2022

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1190663003

Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois, débutant le 9 décembre 2022, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc / Autoriser une dépense additionnelle de 78 177,08 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 228 788,75 \$ à 306 965,83, taxes incluses (dossier 1190663003)

**20.02** Contrat de construction

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216681003

Autoriser une dépense additionnelle de 410 980,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 329 095,94 \$ à 1 740 076,09 \$, taxes incluses (dossier 1216681003)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

**20.03** Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1229537001

Accorder un contrat de services professionnels à L'Atelier Urbain inc. pour des services d'accompagnement en participation citoyenne dans le cadre du Plan local de déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 124 689,24 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 124 689,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19430 - 2 soumissionnaires (dossier 1229537001)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225111008

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 17 731 \$ à 3 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111008)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225986006

Octroyer une contribution financière d'une somme de 3 700 \$ à Dare-Dare Centre de Diffusion D'art Multidisciplinaire de Montréal inc., pour la réalisation du projet Passeport 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225986006)

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction des travaux publics - 1226836002

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022, 2023 et 2024), dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes / Accepter la subvention par le conseil d'arrondissement (dossier 1226836002)

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1227279014

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2022 (dossier 1227279014)

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1223547002

Prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec celui du 30 juin 2021 (dossier 1223547002)

**30.03** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228980004

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, de prendre en charge la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional (dossier 1228980004)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

**30.04** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1222892002

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière de prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (dossier 1222892002)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance  
*Projet :* MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)

**30.05** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1227972002

Affecter une somme de 360 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au programme décennal d'immobilisations 2023-2024 (dossier 1227972002)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229386007

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 800 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229386007)

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334012

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour l'immeuble portant le numéro 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec) (dossier 1224334012)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.02** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334013

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré (lot 1 852 773 du cadastre du Québec) (dossier 1224334013)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.03** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678007

Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux composantes architecturales d'origine sur une façade concernant le bâtiment portant le numéro 716, rue Saint-Ferdinand (lot 4 140 990 du cadastre du Québec) (dossier 1228678007)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.04** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678010

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de portes et fenêtres sur une façade concernant le bâtiment portant le numéro 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec) (dossier 1228678010)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.05** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678008

Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux composantes architecturales d'origine sur une façade concernant les bâtiments portant les numéros 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle et 575, avenue Atwater (lot 4 141 734 du cadastre du Québec) (dossier 1228678008)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.06** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680005

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007, rue Delisle (dossier 1227680005)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.07** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1229248001

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement (dossier 1229248001)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

**40.08** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680007

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal (dossier 1227680007)

**40.09** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334009

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs (dossier 1224334009)

**40.10** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678006

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide (dossier 1228678006)

*District(s)* : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec) (dossier 1227680006)

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec) (dossier 1228678005)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227680003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) (dossier 1227680003)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334006

Retirer la résolution CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) (dossier 1204334006)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.15** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226748008

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - septembre 2022 (dossier 1226748008)

**40.16** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1221228008

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'ouest d'un bâtiment, situé sur le site du Pavillon de l'ancien hôpital Alexandra, sis au 235 à 245, rue Frank-Selke (dossier 1221228008)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824016

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 300, rue Young (dossier 1224824016)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.18** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824017

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5112, rue Sainte-Marie (dossier 1224824017)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.19** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824020

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6625, rue Mazarin (dossier 1224824020)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.20** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824022

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2230, avenue de l'Église (dossier 1224824022)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.21** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214824032

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5870, rue Saint-Patrick - Bâtiment G (dossier 1214824032)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.22** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504019

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 267, rue Turgeon (dossier 1228504019)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.23** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504020

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5080, rue Saint-Ambroise (Brasserie McAuslan) (dossier 1228504020)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.24** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504022

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4635-4637, rue Notre-Dame Ouest et le 527, rue Delinelle (dossier 1228504022)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.25** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228504023

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B) (dossier 1228504023)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.26** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1198504006

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 215-225, rue Murray (dossier 1198504006)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.27** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1228678009

Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), quant à l'adoption d'un premier projet de résolution visant à autoriser le retrait d'un logement et de l'escalier en façade pour le bâtiment sis au 2715-2717, rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec) (dossier 1228678009)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.28** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224824015

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 400, rue Richmond - Le Se7t - Phase 4 (dossier 1224824015)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1227279017

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution CA22 220240 visant à autoriser la construction d'un projet mixte au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques - Zone visée 0143 et zone contiguë 0540 (dossier en référence 1228678001) (dossier 1227279017)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**60.02** Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1227279016

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution distincte CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250 (dossier en référence 1204334006) (dossier 1227279016)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 54**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1190663003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois, débutant le 9 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc / Autoriser une dépense additionnelle de 77 021,75 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 151 767 \$ à 228 788,75 \$, taxes incluses

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois au contrat octroyé à La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur, pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, aux prix de sa soumission avec une majoration de 1,5 %, conformément aux termes du contrat n° 19-17851;

- d'autoriser une dépense additionnelle de 77 021,75 \$ (taxes incluses), portant le montant total du contrat de 151 767,00 \$ à 228 788,75\$ (taxes incluses) et;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-09-24 14:22

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1190663003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois, débutant le 9 décembre 2022, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc / Autoriser une dépense additionnelle de 78 177,08 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 228 788,75 \$ à 306 965,83, taxes incluses

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois au contrat octroyé à La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur, aux prix de sa soumission avec une majoration de 1,5 %, conformément au contrat n° 19-17851;
- d'autoriser une dépense additionnelle de 78 177,08 \$ (taxes incluses), portant le montant total du contrat de 228 788,75 \$ à 306 965,83 \$ (taxes incluses) et;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-01 09:22

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1190663003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois, débutant le 9 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc / Autoriser une dépense additionnelle de 77 021,75 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 151 767 \$ à 228 788,75 \$, taxes incluses

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert la location d'un camion-grue sans opérateur pour ses travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Le contrat octroyé à La compagnie de location d'autos Entreprise Canada (En tant qu'acquéreur de Discount Location Autos & Camions au nom duquel le contrat a été octroyé) suite à l'appel d'offres public 19-17851 ( Résolution du conseil d'arrondissement n° CA-19220360 du 9 décembre 20219) prévoit deux options de renouvellement de 12 mois chacune avec une indexation de 1,5% des prix en vigueur pendant l'année qui précède le renouvellement (articles 2.03 et 15.02 du contrat).

La compagnie de location d'autos Entreprise Canada est inscrit au registre des entreprises de Québec sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173066813.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois, pour la période allant du 2021-12-09 au 2022-12-08, tel que prévu au contrat n°19-17851 octroyé à La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. La dépense additionnelle reliée à ce renouvellement, incluant la majoration de 1,5 %, est de 77 021,75 \$, taxes incluses.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed ESSADKI  
agent(e) technique en ingenierie municipale

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1190663003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de 12 mois, débutant le 9 décembre 2022, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc / Autoriser une dépense additionnelle de 78 177,08 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 228 788,75 \$ à 306 965,83, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert la location d'un camion-grue sans opérateur pour ses travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc.  
 Le contrat octroyé à la compagnie de location d'autos Entreprise Canada (en tant qu'acquéreur de Discount Location Autos & Camions au nom duquel le contrat a été octroyé) suite à l'appel d'offres public 19-17851 (Résolution du conseil d'arrondissement n° CA-19220360 du 9 décembre 20219) prévoit deux options de renouvellement de 12 mois chacune avec une indexation de 1,5% des prix en vigueur pendant l'année qui précède le renouvellement (articles 2.03 et 15.02 du contrat).

La compagnie de location d'autos Entreprise Canada est inscrite au registre des entreprises de Québec sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173066813.

Le contrat a déjà fait l'objet d'un renouvellement de 12 mois pour la période du 2021-12-09 au 2022-12-08.(Résolution CA21-220-304).

Le présent sommaire addenda est pour demander l'autorisation d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois, pour la période allant du 2022-12-09 au 2023-12-08, tel que prévu au contrat n°19-17851.

La dépense additionnelle relative à ce renouvellement, incluant la majoration de 1,5 %, est de 78 177,08 \$, taxes incluses.

Le fournisseur a fait savoir son acceptation de renouveler le contrat suite à un avis écrit envoyé par l'arrondissement (voir document en pièce jointe).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 12 juillet 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed ESSADKI  
agent(e) technique en ingenierie municipale

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190663003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 151 767,00 \$ et octroi d'un contrat à «Discount Location Autos & Camions», au montant de 151 767,00, taxes incluses, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois. Appel d'offres public n° 19-17851 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert la location d'un camion-grue sans opérateur pour ses travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. L'appel d'offres public n° 19-17851 a été lancé par le service de l'approvisionnement le 21 octobre 2019. Deux soumissions conformes ont été reçues. L'ouverture de soumissions a eu lieu le 7 novembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 22 0096 - 4 avril 2017 -Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant de 65 596,51 \$ portant ainsi la valeur totale du contrat à 164 877,31 \$ (dossier 1150663002).  
 CA16 22 0168 - 3 mai 2016 - Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur jusqu'au 31 mars 2017 pour un montant de 49 899,04 \$ portant la valeur totale du contrat à 99 280,80 \$ (dossier 1150663002).  
 CA15 22 0200 - 2 juin 2015 - Octroi d'un contrat à « Location de Camions Eureka inc. », au montant de 49 381,76 \$, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour une durée de 10 mois (dossier 1150663002).

**DESCRIPTION**

Le contrat consiste à louer un camion-grue sans opérateur, pour une durée de 24 mois, soit pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021, avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une année chacun.  
 Le présent sommaire vise à autoriser une dépense d'un montant de 151 767,00 \$, incluant les taxes, correspondant à la location d'un camion-grue sans opérateur, au prix unitaire soumis dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 19-17851.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil nécessaire pour les opérations d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. Le tableau suivant explique le résultat de la soumission. Le montant de la plus basse soumission conforme est d'environ 24 % plus bas que l'estimation effectuée par l'arrondissement. Cette surestimation s'explique par le fait que l'arrondissement s'attendait à avoir des prix beaucoup plus élevés que ceux des contrats précédents, vu l'ajout d'autres exigences techniques qui visent à munir les véhicules de certains équipements supplémentaires pour mieux répondre aux besoins des opérations.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Mensuel, sans taxes)	Total annuel (Taxes incluses)	Total Contrat de 2 ans (Taxes incluses)
Location de Camions Eureka inc.	5 900 \$	81 402,30 \$	162 804,60 \$
Discount Location Autos & Camions	5 500 \$	75 883,50 \$	151 767,00 \$
Dernière estimation réalisée	6 302 \$	99 970,76\$	199 941,53 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			157 285,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,64 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			11 037,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			7,27 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 48 174,53
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 24,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			11 037,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,27 %

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du contrat est assumé à 100 % par l'arrondissement.

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location d'un camion-grue est nécessaire dans le cadre des travaux d'entretien annuel des réseaux d'égout et d'aqueduc. L'entretien de ces infrastructures est aussi inéluctable pour leur durabilité qu'incontournable pour répondre aux besoins des citoyens (Réparations de bris, branchement de services, etc.).

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Durée du contrat: du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Option de renouvellement 1 : du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Option de renouvellement 2 : du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Les deux plus bas soumissionnaires retenus ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Ils ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec. Également, ils ne font pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed ESSADKI

**ENDOSSÉ PAR**

Ruy Paulo FERREIRA

Le : 2019-11-21

Agent technique en ingénierie municipale

c/d voirie & parcs en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude DUBOIS  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1216681003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 410 980,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 329 095,94 \$ à 1 740 076,09 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 410 980,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc d'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 329 095,94 \$ à 1 740 076,09 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 390 804,33 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 175,82 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense de 375 279,65 \$ net de ristournes sera assumée à 60 % par la Ville centre via le Programme des installations sportives extérieures (PISE) et à 40% par le PDI de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-31 15:32

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216681003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 410 980,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Construction Morival Ltée, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 329 095,94 \$ à 1 740 076,09 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'autorisation d'accorder une dépense additionnelle de 410 980,15 \$ taxes incluses pour les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc d'Argenson suite à l'octroi du contrat à Construction Morival inc. le 7 juin 2021. Il s'agit de la première phase du grand projet de réaménagement du parc qui inclut la construction de la piste à rouleaux (pumptrack) dont les travaux sont prévus en 2023 et qui bénéficie d'une aide financière du Programme des installations sportives extérieures (PISE).

**Contexte**

Échéancier global du projet

Le projet de réaménagement du parc d'Argenson est composé de 3 grandes étapes soit:

- Les travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité de la mi-août à novembre 2022
- L'aménagement du pumptrack prévu de la mi-avril à juin 2023
- Les travaux d'aménagements prévus de juin à septembre 2023

Plan de réhabilitation environnementale et délais d'approbation

Dans le cadre de ce projet, une demande d'approbation de plan de réhabilitation par analyse de risque a été soumise au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changement Climatiques en vertu de l'article 31.57 de la *Loi sur qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) le 17 mars 2021.

Une demande d'information a été faite par le ministère le 23 août 2021 et la Ville a répondu dans les délais prescrits le 23 septembre 2021. Une deuxième demande d'information a été faite par le ministère le 20 décembre 2021. Il y était mentionné que le

groupe d'étude technique qui évalue le dossier exige un taux de décontamination beaucoup plus élevé que ce que le plan déposé propose. La méthode proposée par les ingénieurs de la Ville a été refusée par le MELCC et la Ville a dû revoir la stratégie de gestion des sols. La Ville a répondu le 18 février 2022 à cette deuxième demande en modifiant le secteur visé par le plan de réhabilitation afin d'assurer son approbation le plus rapidement possible. Finalement, la Ville a reçu l'approbation du Ministère le 16 mai 2022 après 14 mois d'attente ce qui a forcé le report des travaux en 2022.

Impacts financiers pour l'année 2022 sur le contrat 212103 Réhabilitation environnementale et électricité

En raison du contexte actuel des prix à la hausse pour le transport, la main d'œuvre et les matériaux de construction, une augmentation importante des coûts du projet a été signifiée pour la reprise des travaux en 2022. Dans le but d'atténuer les impacts négatifs au projet dus à cette hausse, les professionnels du Bureau de projets ont entamé des démarches de négociation de prix entre l'arrondissement, l'entrepreneur général et le sous-traitant en électricité.

Les prix de 2022 uniquement pour le contrat des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité s'élèvent à 1 591 265,44 \$ taxes incluses, soit une augmentation de 39% par rapport au montant initial du contrat de 1 140 738,86 \$

Le montant pour les contingences a été ajusté à 7% pour les imprévus au chantier soit 111 388,58 \$

Un montant de 20 175,82 \$ à titre d'incidences a dû être ajouté afin de couvrir les frais d'émission de nouveaux permis, réimpression de plans, travaux électriques à l'interne et communication info-travaux.

Le montant des incidences passe de 17 246,25 \$ à 37 422,07 \$

Le montant total du projet en 2022 pour le contrat, les contingences et les incidences est de 1 740 076,09 \$

Montant total du projet déjà autorisé le 7 juin 2021 de 1 329 095,94 \$.

Du budget additionnel de **410 980,15 \$ tx incluses**, est nécessaire pour la continuité du projet.

**Aspect financier**

<b>Répartition des coûts additionnels pour 2022</b>		
	<b>Montant total TTC (\$)</b>	<b>Montant total net de ristournes (\$)</b>
Contingences	390 804,33 \$	356 856,44 \$
Incidences	20 175,82 \$	18 423,21 \$
<b>Montant total à autoriser</b>	<b>410 980,15 \$</b>	<b>375 279,65 \$</b>

La dépense est de 375 279,65 \$ net de ristournes et sera assumé comme il suit:

- Contribution à la hauteur de 150 111,86 \$ net de ristourne par le PDI de l'Arrondissement.

- Contribution à la hauteur de 225 167,79 \$ net de ristourne par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

La dépense est assumée à 60 % par la Ville centre et à 40% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (225 k \$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant l'autorisation de l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)		225	-	-	225

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 24 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA  
Architecte paysagiste

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216681003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Morival Limité pour des travaux de réhabilitation environnementale et d'électricité au parc D'Argenson, au montant de 1 140 738,86 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 329 095,94 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212103 – 7 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc D'Argenson est un parc de quartier de 20 670 m.ca situé à l'ouest du quartier Pointe-Saint-Charles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ce parc est à la limite territoriale avec l'arrondissement de Verdun et se trouve près des voies d'accès de l'autoroute 15. Avec près de 10 000 m.ca d'espace libre, le parc présente un important potentiel d'aménagement et laisse suffisamment d'espace pour l'ajout de nouveaux équipements qui favorisent l'appropriation du parc par les citoyennes et les citoyens du quartier.

Le parc D'Argenson présente actuellement un seul terrain sportif, soit un terrain de balle molle de calibre midget. L'arrondissement désire bonifier l'offre de service afin de rejoindre une plus grande diversité de clientèles. En plus d'assurer le maintien des activités liées aux sports de balle et l'aménagement d'une piste pour vélo de type piste à rouleaux (pumptrack), le parc offrira aux citoyennes et citoyens la possibilité d'utiliser ce nouvel espace éclairé et réhabilité.

En effet le présent mandat est la première phase du grand projet de réaménagement du parc. Suivront la construction de la piste à rouleaux (pumptrack) et les aménagements de parc.

Dans le cadre du présent contrat, l'Arrondissement réalisera la réhabilitation environnementale du site ainsi que l'implantation de l'éclairage décoratif et sportif en plus des infrastructures permettant l'ajout futur d'un réseau WiFi.

Ce projet d'aménagement bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieur (PISE) de la Ville de Montréal, d'une aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus Volet 1 et également d'un financement d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée (PMVI).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 22 0057 - 8 mars 2021 - Autoriser le directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest, ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour et au nom de la Ville de Montréal, des demandes d'approbation requises en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission (dossier 1216681002)

CA21 22 0027 - 8 février 2021 - Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson / Autoriser une dépense totale de 574 003, 93 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212058 - 1 soumissionnaire (dossier 1216681001)

CM20 1147 - 16 novembre 2020 - Approuver trois projets d'entente entre le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus, Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1692

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CA19 22 0336 - 11 novembre 2019 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation de la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

CA17 22 0333 - 5 septembre 2017- Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du Programme pour les projets sélectionnés : réaménagement du parc d'Argenson et mise en valeur du patrimoine industriel de la « Belt Line » - Lieu historique national du Canal-de-Lachine (dossier 1176347024)

## **DESCRIPTION**

### **TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Les travaux du présent contrat comprennent la réhabilitation du site suivant le plan de réhabilitation déposé au MELCC le 17 mars dernier. Le contrat prévoit également toutes les infrastructures électriques pour l'éclairage décoratif du parc ainsi que l'éclairage sportif pour la piste à rouleaux (pumptrack). Une conduite d'aqueduc pour l'alimentation du point d'eau pour le futur parc canin est aussi prévue dans le cadre de ses travaux. Les fondations granulaires des futurs sentiers ainsi que qu'un ensemencement complet du parc compléteront les travaux du présent contrat.

### **PHASE ULTÉRIEURE**

La construction de la piste à rouleaux (pumptrack) (2021) et les aménagements de parc (2022).

## JUSTIFICATION

### APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212103 à une enveloppes a été publié le 6 avril 2021 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2021.

3 addenda ont été publié le 21, le 23 et le 28 avril 2021 faisait l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires et celui du 28 concernait le report de la date d'ouverture de soumission.

15 entrepreneurs se sont procurés le cahier des charges sur le site SEAO.

Après évaluation du dossier par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, le plus bas soumissionnaire est considéré non-conforme. Le second plus bas soumissionnaire étant conforme, il est recommandé de lui octroyer le contrat.

### TABLEAU DES RÉSULTATS

Soumissions	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (15%) taxes incluses	Total
<b>Géinnovation [Non conforme]</b>	936 844,00 \$	140 292,39 \$	161 570,46 \$	1 238 706,85 \$
<b>Morival [Retenue]</b>	<b>992 162,52 \$</b>	<b>148 576,34 \$</b>	<b>171 110,83 \$</b>	<b>1 311 849,69 \$</b>
Excavation ESM inc.	1 066 588,26 \$	159 721,59 \$	183 946,48 \$	1 410 256,33 \$
Techniparc inc.	1 076 826,32 \$	161 254,74 \$	185 712,16 \$	1 423 793,22 \$
Entreprises Ventec inc.	1 084 700,00 \$	162 433,83 \$	187 070,07 \$	1 434 203,90 \$
Excavations Super inc.	1 100 294,90 \$	164 769,16 \$	189 759,61 \$	1 454 823,67 \$
NRJ inc.	1 439 874,00 \$	215 621,13 \$	248 324,27 \$	1 903 819,40 \$
Dernière estimation réalisée	1 114 190,00 \$	166 849,95 \$	192 155,99 \$	1 473 195,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))				1 696 242, 18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				591 969,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				45%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(161 346,26\$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	98 406,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	7,5%

#### VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, CONSTRUCTION MORIVAL LIMITÉ., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

##### DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 15% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Des incidences pour le service de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	Montant taxes in.
Laboratoire contrôle qualitatif	17 246, 25 \$
<b>Total</b>	<b>17 246,25 \$</b>

Répartition des coûts		
	Montant total TTC (\$)	Montant total net de ristournes (\$)
Travaux réhab.-electrct	1 140 738,86	1 041 646,63
Contingences 15%	171 110,83	156 247,00
Incidences	17 246,25	15 748,13
<b>Montant total à autoriser</b>	<b>1 329 095,94 \$</b>	<b>1 213 641,76 \$</b>

Le montant total à autoriser est de **1 329 095,94 \$**, incluant les taxes, les incidences et et les contingences (15 %).

Cette dépense de **1 213 641,76 \$** net de ristourne sera assumée comme suit :

- Contribution à la hauteur de 126 876,79 \$ net de ristourne par le PTI 2020-2022 des Parcs de l'Arrondissement.

- Contribution à la hauteur de 897 711,88 \$ net de ristourne par le programme de mise en valeur intégrée (PMVI) financé par Hydro-Québec.

- Contribution à la hauteur de 189 053,07 \$ net de ristourne sera financée par le Programme

des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027. La dépense est assumée à 16 % par la Ville centre, à 74% par le programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et à 10% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement. Le budget net requis (189 k \$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	189	-	-	-	189

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants:

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, Action 10 - Améliorer l'accès aux infrastructures, équipements et services municipaux

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

#### **Cohésion sociale**

Point B. Création de liens entre les résidents - Favoriser l'appropriation des espaces publics pour en faire des lieux de rencontre et d'échange;

Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

#### **Aménagement urbain**

Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de d'aménager le parc

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Chantier :

- Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.
- Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement.

Promotion:

- Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement.
- Publication sur les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En vertu du Cahier des charges, les travaux de construction doivent être terminés en novembre 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été inclus au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Justine DESBIENS  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Cheffe de division

Le : 2021-05-27

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement





**Dossier # : 1229537001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à L'Atelier Urbain Inc. pour des services d'accompagnement en participation citoyenne dans le cadre du Plan local de déplacements de l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 124 689,24 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 124 689,24 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (22-19430)

D'accorder un contrat par lequel L'Atelier Urbain Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en 2022-2024 pour des services d'accompagnement en participation citoyenne dans le cadre du Plan local de déplacements de l'Arrondissement Le Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 124 689,24\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au devis de l'appel d'offres public 22-19430;  
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-09-02 09:30

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229537001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à L'Atelier Urbain Inc. pour des services d'accompagnement en participation citoyenne dans le cadre du Plan local de déplacements de l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 124 689,24 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 124 689,24 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (22-19430)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest a amorcé en janvier 2022 l'élaboration de son premier plan local de déplacements (PLD). Cet outil de planification vise à identifier et prioriser dans le temps les orientations et les actions à poser en matière de mobilité pour les cinq à dix prochaines années sur le territoire de l'arrondissement. Il traite de l'ensemble des modes de transport et des thématiques liées à la mobilité telles que les déplacements locaux et de transit, le transfert modal vers des options de mobilité durable, la sécurité des déplacements, l'électrification des transports, l'accessibilité aux lieux d'activités, le transport des marchandises, le stationnement, le partage de la voirie entre les différents modes, l'intermodalité et la mobilité partagée. Il permet à l'arrondissement de prioriser les actions qui relèvent de ses compétences et de s'outiller pour contribuer aux démarches de planification menées par ses partenaires et par les services centraux de la Ville de Montréal. L'élaboration d'un PLD est une occasion privilégiée d'engager un dialogue constructif avec la population locale au sujet des enjeux de mobilité et d'identifier les pistes d'actions les plus adaptées aux besoins du milieu et aux particularités du territoire. Des activités de consultation citoyenne sont prévues à chaque étape de l'élaboration du plan.

Le présent contrat vise à s'adjoindre des services d'une firme spécialisée en participation citoyenne ayant une expertise en mobilité durable. Le mandat consiste à fournir à l'Arrondissement du Sud-Ouest un accompagnement pour l'organisation, la production de contenu, l'animation et la synthèse d'activités de consultation publique, pour une durée d'un an et demi entre l'automne 2022 et l'hiver 2024.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

non applicable

## DESCRIPTION

Le mandat inclut la prise en charge de l'organisation, de la production de contenu, de l'animation et de la production de rapports synthèse des activités de consultation publique, tout au long de la démarche d'élaboration du Plan local de déplacements.

Les activités de consultation visent à :

- Documenter et comprendre les besoins de mobilité de la population
- Valoriser l'expérience et la connaissance citoyenne du territoire
- Comprendre les sensibilités locales
- Identifier les pistes d'actions générant le plus de bénéfices pour la collectivité
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils participent à la mise en oeuvre du plan
- Expliquer les grandes orientations auxquelles devront s'arrimer le PLD, notamment en matière de transition écologique et de solidarité, d'équité et d'inclusion.

La démarche de participation citoyenne comprendra différentes activités, rassemblées en six volets :

Volet A	Séance publique d'information
Volet B	Campagne en ligne sur Réalisons Montréal
Volet C	Ateliers citoyens (plan d'action)
Volet D	Séance publique d'information (projet de PLD)
Volet E	Séance publique d'information (projet de PLD)
Volet F	Clôture du projet et amorce de la mise en oeuvre

Pour chacun de ces volets, le prestataire de services est responsable :

- D'assumer un rôle conseil auprès de l'arrondissement pour la production du contenu de la séance d'information (allocutions, questions-réponses, présentations du projet).
- De concevoir les activités de participation citoyenne, en ligne et en présentiel
- De prendre en charge la logistique
- D'animer les activités de participation citoyenne
- D'assurer une modération des outils de participation en ligne
- De prendre des notes et des photos lors des activités et de produire des rapports synthèse

Les activités de consultation doivent également permettre de dresser un portrait des besoins spécifiques de chaque secteur de l'arrondissement, soit :

- Côte-Saint-Paul et Émard
- Griffintown
- Pointe-Saint-Charles
- Saint-Henri et Petite-Bourgogne

Le prestataire de services doit également prévoir des mécanismes de consultation permettant de rejoindre différentes clientèles (femmes, familles, jeunes, aînées, communautés autochtones, personnes immigrantes, groupes LGBTQ+, groupes marginalisés, etc.) et doit favoriser leur participation (par exemple en portant attention au choix des

horaires et des lieux des activités).

Le prestataire de services doit posséder des aptitudes en élaboration et en gestion de démarches participatives, en relation avec les citoyennes et citoyens, en médiation et animation de groupe, en réalisation d'ateliers participatifs avec la population et en organisation d'événements publics. Elle doit également maîtriser les concepts clés liés à la mobilité durable pour être en mesure d'animer les activités de consultation de manière constructive. Elle devra être en mesure de bien comprendre les orientations de la Ville en matière de transition écologique, d'équité sociale et de sécurité routière afin de cadrer les discussions de manière constructive.

## JUSTIFICATION

Afin de répondre au besoin énoncé, l'arrondissement a publié sur le site SEAO un appel d'offre de service professionnel (22-19430) entre le 22 juin 2022 et le 9 août 2022. Onze (11) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 9 août 2022, deux (2) d'entre elles ont fait suivre une offre. Le comité de sélection s'est réuni le 30 août 2022 pour procéder à l'évaluation des soumissions. Les deux (2) firmes se sont qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon six (6) critères. Le tableau suivant indique le pointage attribué à chaque firme avant (note intérim) et après (note finale) l'ouverture des enveloppes de prix.

Le prix du soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note est de 3% (4 100\$) plus cher que le montant estimé. Il est 11% (16 000\$) moins cher que le montant du deuxième soumissionnaire.

Le comité de sélection recommande que le mandat soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit l'Atelier Urbain.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
L'Atelier Urbain Inc.	92,3/100	11,42	124 689,24 \$	n-a	124 689,24 \$
Centre d'écologie urbaine de Montréal	86,5/100	9,70	140 715,03 \$	n-a	140 715,03 \$
Estimation			120 591, 53 \$	n-a	120 591, 53 \$
Écart entre le prix de l'adjudicataire et l'estimation (\$)					4 097,71 \$
Écart entre le prix de l'adjudicataire et l'estimation (%)					3,4%
Écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					16 025, 79 \$
Écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					11,4%

Les deux soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats public ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Une évaluation de risque du contrat a été faite (voir fichier dans le dossier joint) et le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat, qui s'élève à 124 689, 24\$ sera entièrement financé à partir du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

La présente démarche s'inscrit en adéquation avec l'orientation « Amplifier la démocratie et la participation » du plan stratégique Montréal 2030. Tel qu'indiqué dans le plan, « la participation citoyenne est le mécanisme privilégié pour s'assurer que les programmes, projets et investissements reflètent les besoins et les aspirations de la population. L'engagement de toutes et tous demeure le levier le plus puissant pour parvenir aux transformations importantes qu'impliquent la relance économique verte et inclusive et la transition écologique ».

L'élaboration du Plan local de déplacements implique la population à toutes les étapes de son élaboration. La participation citoyenne occupe une place majeure au cœur de la démarche. En s'adjoignant les services d'une firme expérimentée en participation citoyenne, l'arrondissement se dote des moyens requis pour mener à bien cette démarche en s'assurant de répondre adéquatement aux défis inhérents à la consultation, notamment : rejoindre les populations marginalisées, tenir compte des besoins particuliers de différents groupes de la population dans une perspective d'ADS+ et réduire la fracture numérique.

Le contenu du Plan local de déplacements sera arrimé aux orientations des plans et politiques de la Ville, incluant Montréal 2030, le Plan climat et le Plan d'urbanisme et de mobilité (en cours d'élaboration). La réduction des émissions de GES et l'atteinte des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de carboneutralité seront au cœur de la démarche.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

non applicable

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le devis prévoit des activités de participation citoyenne en ligne et en présentiel si les conditions le permettent. Dans le cas où les activités en présentiel ne seraient pas possibles, une alternative en ligne sera proposée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'appel d'offre a été publié sur la plateforme SAEO entre le 22 juin 2022 et le 9 août 2022

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat - septembre  
Démarrage du mandat - octobre  
Réalisation des livrables inscrits au devis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mehdi TAOUMI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BENOIT  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-31

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification  
des déplacements

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1225111008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction , -

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**Projet :** -

**Objet :** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 17 731 \$ aux 3 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de convention à cet effet

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 17 731 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans.

	Organismes	Projets	Soutien octroyé 2020-2021	Soutien octroyé 2021-2022	Soutien recommandé 2022
1	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Loisirs extra	5 264\$	4 163,70\$	5 910 \$
2	Loisirs & Culture Sud-Ouest	Sports et Activités Accessibles 12-30 ans	5 500\$	4 430 \$	5 910 \$
3	Les YMCA du Québec (pour le YPSC)	C-Vert	6 000\$	4 525 \$	5 911 \$

2. D'approuver les 3 projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Le montant sera entièrement assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS) dont le numéro d'imputation budgétaire est le :

**2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000. Les numéros de demande d'achat sont : 697781, 697787, 697794, 697795, 697802.**

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2022-08-16 16:20

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225111008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 17 731 \$ aux 3 organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM18 0383** : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

- **CM17 1000** : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).
- **CA21 22 0309** (4 octobre 2021) Octroyer des contributions financières totalisant 22 164 \$ à divers organismes, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1214282002)
- **CA21 22 0094** (12 avril 2021) Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et

l'intégration des immigrants entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021), afin de prolonger la durée des projets (dossier 1205111013)

- **CA20 22 0288** (9 novembre 2020) Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1205111013).

## DESCRIPTION

Les projets qui font l'objet du présent sommaire répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social et s'inscrivent dans les orientations du programme.

### 1. Nom de l'organisme : **Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.**

**Nom du projet :** Loisirs extra

Ajout d'activités en dehors de la programmation régulière (en diversifiant les horaires et les activités). Développer des stratégies pour attirer une clientèle qui ne fréquente pas le CRCS en misant sur l'ouverture de plages horaires réservées au projet durant les fins de semaine, en essayant de répondre aux demandes des participants pour différentes activités (basketball, spikeball, soccer intérieur en novembre et décembre, etc.). Un segment culturel sera développé via le développement d'activités et de fêtes de quartier favorisant la participation de la population locale, notamment les plus démunis et ceux provenant de l'immigration.

**Budget demandé :** 5 910 \$

### 2. Nom de l'organisme : **Loisirs & Culture Sud-Ouest**

**Nom du projet :** Sports et Activités Accessibles 12-30 ans

*Loisir Culture Sud-Ouest* (LCSO) propose d'offrir 10 heures d'activités sportives gratuites aux personnes de 12 à 30 ans, pendant 12 semaines, dans un espace de socialisation sain. Cette opportunité jouera un rôle important sur l'intégration saine et inclusive dans leur milieu ainsi que sur la diminution des méfaits et la sécurisation de leur milieu de vie. Ces activités permettront aux jeunes de se divertir, de socialiser et de briser l'isolement, mais aussi de bénéficier des bienfaits que procurent l'activité physique et l'implication dans la communauté.

**Budget demandé :** 5 910 \$

### 3. Nom de l'organisme : **Les YMCA du Québec (pour Le YMCA de Pointe St-Charles)**

**Nom du projet :** C-Vert

Face à la crise climatique, beaucoup de jeunes vivent de plus en plus d'éco-anxiété. Basé sur l'empuancement et l'éducation expérientielle (à travers des ateliers de formation, des réalisations concrètes dans la communauté des participants, des échanges entre pairs et avec les adultes et d'expériences en nature, etc.), le projet vise à aider les jeunes à développer leur pouvoir d'agir, leur confiance à pouvoir influencer l'avenir de leur planète et à devenir des acteurs de la transition écologique.

**Budget demandé :** 5 911 \$

## JUSTIFICATION

Les projets présentés par les organismes répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. De plus, par leur expertise de proximité, chacun de ces organismes touche spécifiquement la clientèle des milieux visés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 17 731 \$ demeure non récurrent. Le montant sera entièrement assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS), dont le numéro d'imputation budgétaire est le 2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000. Les numéros de demande d'achat sont : **734427, 734431, 734459**

Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

	Organismes	Projets	Soutien octroyé 2019-2020	Soutien octroyé 2020-2021	Soutien octroyé 2021-2022	Soutien demandé pour 2022	# demande d'achat pour 2022
1	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Loisirs extra	5 200\$	5 264\$	4 163,70\$	5 910 \$	734427
3	Loisirs & Culture Sud-Ouest	Sports et Activités Accessibles 12-30 ans	5 200\$	5 500\$	4 430,00\$	5 910 \$	734431
4	Les YMCA du Québec (pour le YPSC)	C-Vert	2 564\$	6 000\$	4 525,02\$	5 911 \$	734459

## MONTRÉAL 2030

Ces projets contribuent au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations de solidarité, équité et inclusion, démocratie et participation (voir document en annexe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les projets touchent des enjeux importants pour les jeunes de 12 à 30 ans, qui se retrouvent souvent confrontés à des enjeux familiaux, personnels ou sociaux difficiles et complexes. Ainsi, la possibilité de pratiquer, voire de découvrir, des activités qu'ils pourront reproduire par la suite entre eux ou peut-être avec leurs familles est une opportunité d'apprentissage et de prise en main. Ils le feront encadrés par des personnes de confiance qui pourront, on l'espère, les inspirer. L'inclusion des enjeux environnementaux ne peut que contribuer au développement de jeunes responsables et sensibilisés. Ces projets sont autant d'occasions de briser l'isolement et de favoriser un sentiment d'appartenance au quartier et à l'arrondissement.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces organismes ont tous développé une importante expérience terrain au sujet de la gestion des contraintes imposées par la pandémie, ils sauront adapter leurs projets aux mesures sanitaires en vigueur et ce, au fur et à mesure.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS) (annexe 2 des conventions, voir les documents juridiques)

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 12 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-02

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et  
développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
chef(fe) de section - centre sportif et  
installations



**Dossier # : 1225986006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière d'une somme de 3 700 \$ à Dare-Dare Centre de Diffusion D'art Multidisciplinaire de Montréal INC., pour la réalisation du projet Passeport 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière d'une somme de 3 700 \$ à Dare-Dare Centre de Diffusion D'art Multidisciplinaire de Montréal INC., pour la réalisation du projet Passeport 2022;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-25 11:16

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225986006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière d'une somme de 3 700 \$ à Dare-Dare Centre de Diffusion D'art Multidisciplinaire de Montréal INC., pour la réalisation du projet Passeport 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2015, l'arrondissement prête un terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater à l'organisme Dare-Dare à des fins culturelles. L'arrivée de cet organisme culturel sur le territoire a eu pour résultat :

- Une plus grande promotion des pratiques artistiques qui questionnent les rapports aux lieux et contextes de diffusion;
- De nombreux projets et contextes de médiation pour faciliter la rencontre de nouveaux publics;
- Le développement de collaborations, l'expérimentation, le décloisonnement du processus de création;
- La création d'un espace de soutien et d'échange, particulièrement auprès des artistes émergents;
- Une contribution au développement des arts actuels et de la communauté artistique;
- L'augmentation de la présence des arts dans la vie quotidienne, dans la trame urbaine et sociale afin d'encourager les interactions enrichissantes avec divers publics;
- L'affirmation culturelle du Sud-Ouest.

Une demande de soutien financier de 3 700 \$ a été transmise au cabinet pour une aide ponctuelle à la réalisation de l'événement Passeport 2022, un parcours artistique dans les quartiers Saint-Henri et Petite-Bourgogne le 1er octobre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Ce projet consiste en un parcours artistique dans les quartiers Saint-Henri et Petite-Bourgogne, en proposant un maillage entre les milieux commerciaux, culturels et le monde de l'art visuel. L'édition 2022 soulignera avec panache le 37e anniversaire du centre d'artistes Dare-Dare, grâce à la participation exceptionnelle de 37 artistes qui ont marqué son histoire. S'adressant au grand public, PASSEPORT est une balade agréable dans le quartier qui propose des découvertes et un circuit artistique inédit. Muni de leur PASSEPORT, les

participant·e·s sont guidé·e·s par un plan où sont indiquées les diverses stations du parcours. Le rallye artistique invite à la rencontre des artistes posté·e·s dans différents commerces ou lieux culturels du quartier.

À chaque station, une œuvre est ajoutée par l'artiste dans le passeport (un carnet vierge remis aux participant·e·s en début de parcours). Ainsi, le livret se remplit d'œuvres inédites tout au long de la journée et constitue en fin de parcours une exposition collective de poche à collectionner avec les années.

Dare-Dare demande à l'arrondissement une contribution 3 700\$ pour l'achat de 100 passeports à redistribuer dans la communauté, à des organismes communautaires du quartier, principalement ceux qui gravitent autour du CÉDA pour permettre à des citoyens du quartier de vivre l'expérience en participant à cet événement.

## JUSTIFICATION

- L'arrondissement accorde son soutien financier à l'organisme pour des projets divers depuis 2015. Il a contribué aux deux éditions passées (2016 et 2018) via le budget discrétionnaire des élus.
- L'organisme a su démontrer une réelle envie de travailler avec le milieu et de développer des partenariats avec les organismes communautaire du Sud-Ouest afin de rejoindre de manière inclusive la population, tout en mettant de l'avant l'arrondissement dans ses actions.
- Le nombre d'artistes participants au projet est impressionnant (37). Leurs interventions seront directement ancrées, inspirées et réalisées dans l'arrondissement.
- L'événement fera connaître à un large public la vitalité qui anime l'arrondissement Sud-Ouest de façon originale et inusitée.
- L'événement valorise les arts visuels au moyen d'une activité accessible à tous·tes.
- L'événement élargira le public de Dare-Dare par cette activité qui s'adresse à tous·tes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 3 700 \$ pour la réalisation de ce projet sera affecté au budget de fonctionnement de la division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement. Clé budgétaire : 305414-07289-61900-016491

## MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'arrondissement au projet aura un impact positif :

- sur le développement personnel des citoyen·nes;
- sur le développement collectif de la communauté;
- sur le rôle important que joue l'arrondissement sur l'accessibilité de son offre culturelle;

- sur le sentiment d'appartenance auprès des citoyen.nes de tous âges envers la programmation culturelle de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19 et des mesures sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement contribuera à la promotion de ce projet bien que l'organisme partenaire demeure autonome dans leurs opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention;

- Promotion du projet pour les citoyen·ne·s;
- Évaluation du projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest. Cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu DUBOIS  
Agent culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Eve AUCLAIR  
bibliothécaire

Le : 2022-08-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
chef(fe) de section - centre sportif et  
installations



**Dossier # : 1226836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022-2023 et 2024), provenant du Ministère de Santé et Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre c. C-11.4).

Il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$, provenant du Ministère de Santé et Services sociaux dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les années 2022, 2023 et 2024;
2. D'accepter la subvention;
3. De désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention

**Signé par** Benoit GLORIEUX Le 2022-09-01 10:21

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226836002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 70 000 \$ pour 3 ans (2022-2023 et 2024), provenant du Ministère de Santé et Services sociaux, dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

La réception d'une subvention de 70 000 \$ pour la mise en place du plan de contrôle de l'herbe à poux dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes, tel que proposé par le Ministère de Santé et Services sociaux s'inscrit dans l'axe 3 du Plan d'action local en transition écologique 2021-2025, dans la section « COHABITER : Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant » et s'intègre à l'intervention 3.3 « Intensification du verdissement : Viser la déminéralisation de l'arrondissement dans une perspective de renforcement de la biodiversité ».

Avec le plan de contrôle de l'herbe à poux, Le Sud-Ouest prévoit sensibiliser et éduquer sa population, et renforcer les efforts déployés dans le passé sur cette question. La subvention du Ministère de Santé et des Services sociaux aidera l'arrondissement et ses partenaires (Les YMCA du Québec, Le Ministère de Transport du Québec, Parcs Canada, l'École de technologie supérieure, le Centre intégré de santé et de services sociaux) à déployer leurs efforts dans la lutte à l'herbe à poux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La subvention de 70 000 \$ est réservée pour la mise en place du plan de contrôle de l'herbe à poux qui implique les actions d'élimination, de contrôle et de sensibilisation en lien avec la plante, sur le territoire du Sud-Ouest.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a décidé de mettre en place un plan de contrôle de l'herbe à poux dans le

cadre de son plan d'action local de Transition Écologique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention de 70 000\$ est remise de la façon suivante:

- un versement de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) à la signature de l'Entente entre les Parties;
- un versement de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) à l'approbation du rapport de mi-étape en 2023 (décembre 2023) ;
- un versement de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) à l'approbation du rapport final (décembre 2024).

Ce dossier implique une augmentation de budget de revenus - dépenses équivalents.

\*\*\*SVP prendre note que la transaction a déjà été saisie par l'arrondissement et ne nécessitera pas de virement budgétaire de la part du service des finances\*\*\*

### **MONTRÉAL 2030**

Transition écologique: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Diminution de l'herbe à poux sur le territoire du Sud-Ouest

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La réception de la subvention à été communiquée aux citoyens

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Élaboration du plan de formation pour les employés Mai 2022

Finalisation des outils de communication Mai 2022

Élaboration du plan de contrôle des pollens allergènes Juin 2022

Réalisation du plan d'action 2022 Été 2022

Réalisation du bilan 2022 et objectifs 2023 Décembre 2022

Rapport de mi-étape Mars 2023

Réalisation du bilan 2023 et objectifs 2024 Décembre 2023

Rapport final Décembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Certification de fonds :  
**Service des finances** , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-22

Marie-Joelle FLUET  
Cheffe de section par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marco CANTINI  
c/d voirie & parcs en arrondissement



**Dossier # : 1227279014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2022

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les mois de juin et juillet 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de juin et juillet 2022.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-15 10:43

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227279014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 220231 - 11 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2022 (dossier 1227279012)  
CA22 220193 - 6 juin 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2022 (dossier 1227279009)  
CA22 220153 - 9 mai 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2022 (dossier 1227279007)  
CA22 220107 - 11 avril 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2022 (dossier 1227279004)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de juin et juillet 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour les périodes comptables de juin et juillet 2022. Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2022-08-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1223547002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec celui du 30 juin 2021.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec celui du 30 juin 2021.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-24 07:53

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223547002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec celui du 30 juin 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, l'Administration doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers :

·Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

·Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose l'Administration, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 220233 - 12 août 2021 (dossier 1218400002)

CA20 220204 - 19 août 2020 (dossier 1208400002)

CA19 220223 - 12 août 2019 (dossier 1198400002)

**DESCRIPTION**

L'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022 projetés à la fin de l'exercice, tel que transmis au Service des finances, est déposé en pièce jointe. Les détails quant à l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 avec ceux de l'exercice précédent se retrouvent dans le présent sommaire.

## JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **Évolution budgétaire :**

L'arrondissement du Sud-ouest anticipe au 30 juin 2022 un surplus net d'opération de 811 300 \$ pour la fin de l'exercice 2022.

### **Revenus: surplus net anticipé de l'arrondissement de 706 500 \$**

Revenus 2022	Budget modifié au 30-06-2022	Réel au 30-06-2022	Projection au 31-12-2022	Écart
Revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	2 766 800	2 214 800	3 866 800	1 100 000
Revenus de permis d'occupation temporaire	3 058 500	1 473 500	4 116 700	1 058 200
Autres revenus (général, serv. Entreprises, cabines, empiètement)- DAUP	761 900	613 200	863 600	101 700
<b>Total - revenus de permis d'occupation du domaine public</b>	<b>3 820 400</b>	<b>2 086 700</b>	<b>4 980 300</b>	<b>1 159 900</b>
Travaux publics	1 108 700	589 900	733 600	(375 100)
Culture, sports, loisirs et dév. Social	428 000	296 500	345 100	(82 900)
Transferts gouv. - Ententes de partage - activités de fonctionnement - Culture, sports, loisirs et dév. Social	20 600	20 600	20 600	
Transferts - Culture, sports, loisirs et dév. Social	15 800	15 800	20 400	4 600
Services administratifs	0	20 100	20 100	
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>5 393 500</b>	<b>3 029 600</b>	<b>6 100 000</b>	<b>706 500</b>
TOTAL incluant revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)		5 244 400	9 966 800	1 806 500

### **Dépenses : surplus anticipé de 104 800 \$**

- (402 800) \$ rémunération et cotisations de l'employeur
- (92 400) \$ services techniques et autres
- 300 000 \$ location, entretien et réparation
- 300 000 \$ biens non durables

### **Variation budget original - budget modifié :**

1 795 900 \$ - Le budget original de dépenses de l'arrondissement du Sud-ouest pour l'exercice 2022 est de 59 734 900 \$ et le budget modifié au 30 juin 2022 s'élève à 61 494 800 \$.

Cette variation s'explique majoritairement par :

- Affectations de surplus de l'arrondissement : 1 230 300 \$ pour financer divers projets de l'arrondissement ( projet

d'accueil et d'animation des chalets de parcs, projet hivernal au parc Ignace-Bourget, patrimoine industriel Griffintown et réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard)

· Revenus dédiés et autres ajustements du corporatifs totalisent 565 600 \$ (Réaménagement du Parc Lasalle, communauté nourricière, stratégie Jeunesse, éveil à la lecture, plancher d'emploi cols bleus, politique de l'enfant).

### **ÉTATS COMPARATIFS :**

L'état comparatif des **revenus réels** dressé au 30 juin 2022 présenté ci-dessous montre un écart défavorable de 28 000 \$ pour les revenus réels de permis de construction et de modification (budget central) et de 554 200 \$ pour les revenus réels (excluant les revenus de permis de construction et de modification). Le tout pour un écart défavorable global de 582 200 \$, représentant une diminution de 10 %. Cet écart est principalement expliqué par un ralentissement aux revenus liés à l'émission des permis d'occupation temporaire.

Comparatif des revenus 2022 vs 2021	Réel au 30-06-2022	Réel au 30-06-2021	Écart 2022 VS 2021
Revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	2 214 800	2 242 800	(28 000)
Revenus de permis d'occupation temporaire	1 473 500	2 373 100	(899 600)
Autres revenus (général, serv. Entreprises, cabines, empiètement)	613 200	436 200	177 000
<b>Total - revenus de permis d'occupation du domaine public</b>	<b>2 086 700</b>	<b>2 809 300</b>	<b>(722 600)</b>
Travaux publics	589 900	573 000	16 900
Revenus cultures, sports, loisirs	296 500	132 800	163 700
Transferts gouv. - Ententes de partage - activités de fonctionnement	20 600	40 000	(19 400)
Transferts - Loisirs et culture	15 800	28 700	(12 900)
Services administratifs	20 100		20 100
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>3 029 600</b>	<b>3 583 800</b>	<b>(554 200)</b>
TOTAL incluant revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	5 244 400	5 826 600	(582 200)

L'état comparatif des **dépenses réelles** dressé à la même date, montre une augmentation de 2 410 600 \$.

Les dépenses globales de l'arrondissement pour les deux premiers trimestres en 2022 se chiffrent à 25 836 500 \$, ce qui représente une augmentation d'environ 10,3 % par rapport aux dépenses de 23 425 900 \$ à la même période en 2021. Cet écart est fortement attribuable à une reprise soutenue des activités de l'arrondissement en lien avec le ralentissement de la pandémie et le retour graduel à la normale des opérations. Soulignons aussi que le budget 2022 incorporait des ajustements pour bonifier les services directs à la population, particulièrement avec l'ajout de ressources dédiées à certains services. On note donc qu'au chapitre des dépenses liées à la rémunération, une hausse de 15,2 % en 2022 a été constatée en comparaison avec l'année 2021, expliquée par le fait d'une augmentation du nombre d'employés en lien avec la reprise et la bonification des activités ainsi qu'en considérant les augmentations salariales annuelles.

Du côté des autres familles de dépenses, la situation est demeurée relativement stable avec uniquement une légère diminution de 0,5 %, qui représente que 33 500 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine LECLAIR  
Conseillère en gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR**

Yacouba TAPSOUKE  
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

Le : 2022-08-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement





**Dossier # : 1228980004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Il est recommandé:

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2022-08-24 14:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228980004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par la "Déclaration du Sport régional" adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolus aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

À la suite de la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par le Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic – Cartierville
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Le Plateau Mont-Royal
- Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
- Rosemont – La Petite-Patrie
- Le Sud-Ouest
- Ville-Marie
- Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension

L'offre de services adoptée par ces arrondissement (CM10 2041) demeure en vigueur, car ces

arrondissement bénéficient en plus d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel 1229622001, le SGPMRS a proposé une offre de service aux arrondissements quant à son intervention en sport régional.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **1229622001 - CE22 1372**

Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

### **1197898002 - CM10 2041**

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8119, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus.

### **1205114006 - CA20 220297**

### **1208447013 - CA20 260304**

### **1206813005 - CA20 250297**

### **1203060036 - CA20 90321**

### **1204951003 - CA20 240473**

### **1208519001 - CA20 3011 0321**

### **1205167001 - CA20 270320**

### **1207838027 - CA20 170285**

### **1208469005 - CA20 140305**

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionale; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dédié aux associations sportives régionales.

### **1101658001 - CM10 0767**

Adopter la Déclaration sur le sport régional "La collaboration au bénéfice de nos jeunes"

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de services du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 6 septembre 2022, les services suivants liés aux champs de compétences de l'arrondissement:

La prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une

- optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire
- la gestion:
  - a) de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de:
    - quatre (4 tables opérationnelles (Tables des arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases)
    - la table d'échanges des associations sportives régionales
  - b) de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre:
    - d'une politique de reconnaissance en sport régional
    - d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
    - des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
    - d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives

Il importe de préciser que l'offre de services précédente de la gestion des conventions et des réservations des terrains sportifs extérieurs (Dossier 1197898002) demeurera en vigueur.

## JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte") ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sports sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sports situés dans les limites d'un arrondissement. Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de services présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportifs régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.,

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décisions quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installations d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de services par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional

permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

### **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal:

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'offre du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyennes et les citoyens pourraient être privé.es de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de services du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telle que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache se dépose sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Oct. 2022 Adoption de la politique de reconnaissance au Conseil municipal  
Oct. - Nov. 2022 Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS  
Janv. 2023 Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS  
Mars 2023 Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS  
Août 2023 Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christine LAGADEC, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie-Claude GÉNÉREUX  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-11

Jean-François ARIANO-LORTIE  
chef(fe) de section - centre sportif et installations

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
chef(fe) de section - centre sportif et installations



**Dossier # : 1222892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles

Il est recommandé :

1. D'accepter l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière;
2. D'approuver la délégation de pouvoirs au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles; par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi de contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-31 15:11

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1222892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoirs au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles, incluant entre autres le concours pluridisciplinaire d'architecture, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction. Le concours sera mené par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La délégation de pouvoirs permettra au Service de la culture (Requérant) et au Service de la gestion et de la planification immobilière (Exécutant) de prendre toutes les actions requises pour mener à bien les différentes activités du projet liées à la conception, aux travaux de construction, à la réception des travaux, à l'acquisition de mobilier et des équipements ainsi qu'à la phase de clôture. L'ensemble de ces actions seront effectuées en concertation avec l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Plus précisément, le mode d'octroi pour les services professionnels prendra la forme du Concours d'architecture pluridisciplinaire. Le concours sera lancé via le système SEAO en 2023. Il s'agit d'un processus conforme aux exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Concernant les travaux, un appel d'offres public est prévu en 2024 en vue de l'octroi du contrat de rénovation et d'agrandissement.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière détient l'expertise et les ressources professionnelles requises pour procéder à la réalisation des appels d'offres pour les travaux de conception et de construction, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir et de développer la participation citoyenne.

Le projet de la bibliothèque Saint-Charles sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable et de la transition écologique de la Ville de Montréal, de même que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

Une certification LEED Argent est visée pour ce projet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet de la bibliothèque Saint-Charles permettra spécifiquement de répondre aux objectifs suivants :

- Accessibilité accrue aux services, développement des publics / valorisation de la culture (patrimoine, art public, expériences culturelles) et de la participation citoyenne;
- Intégration des nouveaux et nouvelles arrivant.e.s, soutien aux familles et à la jeunesse, réduction du sentiment d'exclusion;
- Soutien à la maturité et à la persévérance scolaires, au développement de compétences, à l'employabilité et à la littératie numérique;
- Bonification de l'offre et des services pour la jeunesse, contribution à la réduction des incivilités et de la délinquance;
- Participation à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique en promouvant la diversité, les cultures noires, l'autochtonie, les artistes racisé.e.s, et en stimulant la participation des populations racisées aux activités culturelles et de loisir;
- Création de co-bénéfices (bibliothèque, culture, loisir, milieu communautaire), partage des ressources et mutualisation;
- Mise en valeur des ressources locales et favorisation de l'économie sociale;

- Réduction de ressources consommées (espace, énergie, argent, etc.);
- Intégration aux milieux (infrastructure de transport), mise en réseaux (mobilité et nature) et favorisation de la mobilité active;
- Réaffectation (bâtiment, terrain, secteur) et accès bonifié aux ressources urbaines de la vie quotidienne (services, équipements, espaces publics);
- Accès à des aliments sains et frais dans un contexte de désert alimentaire, développement de la littérature culinaire et de l'agriculture urbaine;
- Optimisation de l'expérience citoyenne et bonification de l'offre de service par la synergie des partenaires au sein d'Espace Rivière.

Et de manière générale :

- au plan qualitatif et normatif, d'offrir à la population une installation de qualité et d'envergure, tant au plan architectural et urbain qu'à l'offre de services qui y sera déployée, accessible universellement et misant sur les principes de développement durable;
- de créer un vrai milieu de vie «tiers lieu», inspirant, accueillant et ouvert; un lieu de rencontre et de convergence des citoyens favorisant les découvertes culturelles, les pratiques créatives, le partage des savoirs, l'apprentissage collaboratif, le développement des compétences et l'implication dans la communauté;
- d'agir comme levier économique transversal: économie sociale, réseautage, espaces et services pour favoriser le travail collectif, la collaboration, la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat;
- de permettre une plus grande équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal et du réseau Accès culture;
- de s'inscrire dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la culture et de la Politique de développement culturelle pour la période de 2017-2022;
- de contribuer, par le biais du concours d'architecture, au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design et localement au sein des deux arrondissements;
- de permettre une bonification de la lecture publique, une augmentation du nombre d'abonnés et la consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal;
- d'augmenter les activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts, de partage des savoirs et de développement de talents;
- d'améliorer qualitativement et quantitativement les services de proximité;
- de favoriser, par le renforcement de liens entre cette nouvelle destination et d'autres attraits du secteur, la mise en valeur du secteur urbain et naturel, la mobilité active, l'optimisation de l'expérience citoyenne, la découverte et l'appropriation du territoire ainsi que les saines habitudes de vie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le règlement du concours sera adapté aux circonstances actuelles de la crise sanitaire (se référer à la rubrique « Calendrier et étapes subséquentes »). Par ailleurs, ce lancement de concours aura un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème des professionnels liés à l'industrie de la construction (architectes, ingénieurs, designers, etc.) en ces temps difficiles, ce qui contribuera à la relance économique et sociale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune

opération de communication n'est prévue pour le présent dossier. Des activités de communication sont toutefois prévues en prévision du lancement du concours.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principaux jalons	Dates planifiées (trimestres et années)					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Principales activités						
CE - Mandat d'exécution	T4					
Lancement du concours		T1				
Sélection du lauréat		T3				
Dépôt - Plans et devis définitifs			T3			
AO / Approbation / Octroi de contrat pour travaux				T1		
Début des travaux				T1		
Fin des travaux					T4	
Mise en opération et ouverture						T1

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).  
Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robyn MALER  
Cheffe de division, par intérim - Culture et

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
chef(fe) de section - centre sportif et

Le : 2022-08-26

bibliothèques

installations

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur - Direction Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1227972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 360 000\$, taxes incluses, du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au PDI 2023-2024.

Affecter une somme de 360 000 \$ taxes incluses, provenant du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement, pour débiter les études préliminaires et les dépenses reliés à l'octroi de services professionnels pour les parcs prévus en réalisation 2023-2024 au Plan Décennal d'investissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-26 09:54

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 360 000\$, taxes incluses, du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au PDI 2023-2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aménagement des parcs se décline en différentes étapes dont la première est la recherche et les études préparatoires relié au site projeté. Ces études préliminaires permettent de cerner les enjeux et contraintes physiques afin d'éviter des surprises ou imprévus lors de la réalisation. De plus, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande maintenant de répertorier toute excavation des sols, ce qui implique une préparation d'avant-projet et une connaissance du milieu environnemental.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'affecter une somme totale de 360 000 \$, taxes incluses, du Fonds réservés pour fin de parcs afin de financer les dépenses préalables d'avant-projet pour permettre la réalisation des mandats d'aménagement des divers parcs de l'arrondissement prévus au Plan Décennal d'investissement 2023-2024. Afin de respecter l'échéancier de réalisation des projets, les préparatifs doivent débuté maintenant.

**JUSTIFICATION**

Afin d'entamer les projets d'aménagement des parcs Émery-Sauvé, David-Lefebvre, Village-Turcot, Campbell-Ouest (2024) et de la fontaine Sir-Georges-Étienne-Cartier, l'arrondissement souhaite recourir à des services professionnels pour la réalisation d'études préliminaires tel que:

- un relevé d'arpentage;
- une caractérisation des sols;
- une rédaction de plans et devis d'ingénierie et d'électrique;
- l'achat de mobilier urbain et d'éclairage à l'interne.

La réalisation de différents projets nécessite la réalisation d'études spécialisées préliminaires qui sont nécessaires à la planification afin de garantir la conformité des travaux et assurer une bonne gestion des appels d'offres publics.

Ces services et cette expertise seront fournis via diverses ententes cadres de la Ville Centre ou de gré à gré.

L'achat en avant projet du mobilier urbain et des accessoires d'éclairage permet de ne pas ralentir la réalisation car la Direction du Service du matériel roulant et des ateliers vivent des difficultés d'approvisionnement depuis la pandémie et accuse des retards de près d'un an avant la livraison.

Les mandats seront confiés à l'aide d'un bon de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget prévu en 2022 pour les dépenses avant projet des parcs ci-haut mentionnés, provient du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement. Les dépenses avant projet sont capitalisables et imputées rétroactivement.

L'affectation budgétaire se détaille comme suit (montants toutes taxes comprises):

Parc Émery-Sauvé = 80 000\$  
 Parc David-Lefebvre = 80 000\$  
 Parc du Village-Turcot = 60 000\$  
 Parc Campbell-Ouest = 80 000\$  
 Fontaine Sir-Georges-Étienne-Cartier = 60 000\$

Pour un total de 360 000\$ TTC

La dépense de 328 728\$ net de ristourne, est assumé à 100 % par l'arrondissement du Sud-Ouest dans chacun des montants budgétaires imputables à chaque projet.

#### **MONTRÉAL 2030**

**Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, l'aménagement de parc répond aux orientations suivantes:**

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement et de zones sportives ouvertes à tous;
- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ surtout en matière de sécurité par l'ajout de lampadaire et par l'accessibilité équitable aux citoyens.
- Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;

- en implantant des infrastructures qui permettent d'accroître l'offre pour la mobilité durable et la vie active;
- en soutenant l'économie locale et écoresponsable;
- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;
- en augmentant la biodiversité tout en préservant le patrimoine naturel des sites;

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les études préliminaires et la préparation permet de réaliser les projet dans les années qui leur sont imparties. Sans ces études, l'arrondissement perdrait l'occasion de réaliser dans les temps, les projets prévus et annoncés au PDI 2023-2024.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des services professionnels: Automne 2022

Début des plans et devis: Hiver 2023.

AO: Février-Mars 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Corinne LAFORCE-LAVOIE  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-22

Raynald MACHER-POITRAS  
Chef de division - Bureau de projets

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marco CANTINI  
c/d voirie & parcs en arrondissement



**Dossier # : 1229386007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 800 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 1 800 \$ aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Numéro de fournisseur	Projets	Montants
Comité des locataires de l'habitation Charlebois	634030	Pour le financement de la rénovation de la salle du comité des locataires de l'habitation Charlebois.	500 \$
Congrès national des Italo-Canadiens, Région Québec	133499	Pour le financement d'une publicité dans le programme ItalfestMTL.	800 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	118175	Pour le financement de la nouvelle édition de la Fête de quartier	500 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 1 800 \$.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-07 17:12

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229386007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 800 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comité des locataires de l'habitation Charlebois, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de la rénovation de la salle du comité des locataires de l'habitation Charlebois.

Congrès national des Italo-Canadiens, Région Québec, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 800 \$, pour le financement d'une publicité dans le programme ItalfestMTL Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de la nouvelle édition de la Fête de quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Organismes	Numéro de fournisseur	Projets	Montants
Comité des locataires de l'habitation Charlebois	634030	Pour le financement de la rénovation de la salle du comité des locataires de l'habitation Charlebois.	500 \$
Congrès national des Italo-Canadiens, Région Québec	133499	Pour le financement d'une publicité dans le programme ItalfestMTL.	800 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	118175	Pour le financement de la nouvelle édition de la Fête de quartier	500 \$

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de 1 800 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal C GAGNON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Julie BÉLANGER  
Directrice de cabinet

Le : 2022-08-30

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1224334012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour l'immeuble portant le numéro 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2022;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé pour l'immeuble situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-12 15:55

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224334012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour l'immeuble portant le numéro 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin de déroger à l'obligation d'aménager un toit végétalisé pour une construction de 2 000 m<sup>2</sup> et plus, malgré la norme prescrite par l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Un projet particulier a été adopté le 17 janvier 2022 (résolution CA22 22 0018) autorisant la construction d'un projet commercial d'environ 15 750 m<sup>2</sup> de plancher afin d'accueillir des bureaux, des commerces d'appoint au rez-de-chaussée et 210 stationnements en sous-sol.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 22 0018 - 17 janvier 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec) (dossier 1214334005)

**DESCRIPTION**

**Objet**

L'objet de la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) car il déroge à l'obligation d'aménager un toit végétalisé dans le cas d'une construction de 2 000 m<sup>2</sup> et plus prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Immeuble**

L'immeuble visé par la demande est régi par une résolution de projet particulier (PPCMOI) autorisant la construction d'un projet commercial d'environ 15 750 m<sup>2</sup> de plancher afin d'accueillir des bureaux, des commerces d'appoint au rez-de-chaussée et 210

stationnements en sous-sol. La construction de 6 étages mettra en valeur une structure de bois massif lamellé-croisé (CLT). Le projet vise à réduire de 20% le carbone intrinsèque comparativement à une structure de béton ou d'acier.

### Réglementation en vigueur

Le projet déroge à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme (01-280):

98.1. Malgré l'article 98, dans le cas de la construction d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 2000 m<sup>2</sup> ou plus ou d'un agrandissement de 2000 m<sup>2</sup> ou plus de la superficie de plancher d'un bâtiment, un toit plat doit être revêtu d'un toit végétalisé selon la superficie minimale prescrite au troisième alinéa.

[...]

La superficie minimale requise de toiture végétalisée doit être conforme à ce qui est prévu dans le tableau suivant :

Superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en mètre carré (m <sup>2</sup> )	% de la superficie minimale du toit ou de la portion agrandie du toit qui doit être aménagée aux fins d'un toit végétalisé
10 000 à 14 999	40

### Dérogation

Autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé.

### JUSTIFICATION

Le bâtiment sera construit avec une structure de bois massif lamellé-croisé (CLT), considéré comme construction combustible au sens du Code National du Bâtiment (CNB). Il ne rencontre pas le premier critère du *Guide sur les critères techniques visant la construction de toits végétalisés* à l'effet que le bâtiment doit être de construction incombustible. Le choix de construire le bâtiment avec une structure de bois massif lamellé-croisé (CLT) a été fait après l'adoption du projet particulier. Cette décision du requérant vise l'obtention d'une certification Zéro Carbone du Conseil Canadien des Bâtiments Verts et LEED avec un objectif d'atteindre le niveau Or pour le bâtiment.

Lors de l'adoption du projet particulier, la volonté du requérant était d'aménager une toiture végétalisée tel que requis par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Cependant, lors de l'analyse de conformité au Code National du Bâtiment (CNB), celui-ci exige que le bâtiment soit de construction incombustible pour autoriser la construction de toit végétalisé. Ainsi, l'exemption d'aménager un tel toit aurait dû être prévue au projet particulier.

De plus, le projet est déjà dans un processus de mesures équivalentes à la RBQ en raison des dimensions du bâtiment (aire de bâtiment et hauteur de bâtiment) supérieures à celles permises par le CNB pour une construction combustible, ainsi que pour l'emplacement de la compartimentation coupe-feu des étages. Une demande de mesure équivalente additionnelle pour permettre la réalisation d'un toit végétalisé risquerait de compromettre l'approche architecturale mettant en valeur la structure de bois.

### Évaluation d'une demande de dérogation

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est réalisée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1<sup>ère</sup> condition : L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

- Oui, dès qu'une norme municipale est incompatible avec une norme provinciale, la norme provinciale rend la norme municipale inopérante. Il est impossible pour le requérant de se conformer au Code National du Bâtiment (CNB) et à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) avec une construction combustible.

2<sup>e</sup> condition : Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

- Non.

3<sup>e</sup> condition : Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

- Non applicable.

4<sup>e</sup> condition : Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

- Oui, et la demande respecte également les objectifs du Plan Climat. L'utilisation d'une structure de bois permet une réduction du carbone comparativement à une structure de béton ou d'acier ce qui respecte l'objectif de carboneutralité d'ici 2050.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

Considérant que la demande respecte les conditions du Règlement sur les dérogations mineures;

La DAUP émet un avis favorable afin d'autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé pour l'immeuble situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 11 août 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 11 août 2022

Avis public : 25 août 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Martin PARÉ**  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)



**Dossier # : 1224334013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré (lot 1 852 773 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2022;  
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé pour l'immeuble situé au 1375, rue Barré (lot 1 852 773 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-15 08:20

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224334013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré (lot 1 852 773 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin de déroger à l'obligation d'aménager un toit végétalisé pour une construction de 2 000 m<sup>2</sup> et plus, malgré la norme prescrite par l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), pour l'immeuble portant le numéro 1375, rue Barré (lot 1 852 773 du cadastre du Québec).

Le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (RCG 22-013) a été adopté le 28 avril 2022 et permet la construction de 54 unités d'habitation dans un bâtiment en bois de 4 étages.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0288 - 28 avril 2022 : Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (1224334001)

**DESCRIPTION**

**Objet**

L'objet de la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) car il déroge à l'obligation d'aménager un toit végétalisé dans le cas d'une construction de 2 000 m<sup>2</sup> et plus prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Immeuble**

L'immeuble visé par la demande est régi par le Règlement RCG 22-013 autorisant la construction d'un projet résidentiel de 54 logements. La construction de 4 étages en

structure de bois est un projet de démonstration - Habitation saine et résiliente - sélectionné par la SHQ. Il servira de laboratoire et de vitrine pour la prochaine génération de bâtiments résidentiels qui devront être mieux adaptés aux changements climatiques et offrir un confort accru pour les occupants. Le projet vise une réduction significative du carbone grâce à l'utilisation d'une structure en bois.

### Réglementation en vigueur

Le projet déroge à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme (01-280):

98.1. Malgré l'article 98, dans le cas de la construction d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 2000 m<sup>2</sup> ou plus ou d'un agrandissement de 2000 m<sup>2</sup> ou plus de la superficie de plancher d'un bâtiment, un toit plat doit être revêtu d'un toit végétalisé selon la superficie minimale prescrite au troisième alinéa.

[...]

La superficie minimale requise de toiture végétalisée doit être conforme à ce qui est prévu dans le tableau suivant :

Superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en mètre carré (m <sup>2</sup> )	% de la superficie minimale du toit ou de la portion agrandie du toit qui doit être aménagée aux fins d'un toit végétalisé
2 000 à 4 999	20

### Dérogation

Autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé.

### JUSTIFICATION

Le choix de construire le bâtiment avec une structure de bois, considéré comme construction combustible au sens du Code National du Bâtiment (CNB), a été fait en cohérence avec la sélection du projet à titre de projet de démonstration - Habitation saine et résiliente - de la SHQ.

Lors de l'adoption du Règlement RCG 22-013, la volonté du requérant était d'aménager une toiture végétalisée tel que requis par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Cependant, lors de l'analyse de conformité au Code National du Bâtiment (CNB), le bâtiment ne rencontre pas le premier critère du *Guide sur les critères techniques visant la construction de toits végétalisés* à l'effet que le bâtiment doit être de construction incombustible. Ainsi, l'exemption d'aménager un tel toit aurait dû être prévue au Règlement RCG 22-013.

Une demande de mesure équivalente à la Régie du bâtiment pour permettre la réalisation d'un toit végétalisé risquerait de compromettre l'atteinte des objectifs du projet comme projet démonstrateur - Habitation saine et résiliente - sélectionné avec la SHQ puisqu'il est souhaité de mettre de l'avant un projet-type sans nécessité de mesure exceptionnelle pour sa mise en oeuvre.

### Évaluation d'une demande de dérogation

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est réalisée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1<sup>ère</sup> condition : L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

- Oui, dès qu'une norme municipale est incompatible avec une norme provinciale, la

norme provinciale rend la norme municipale inopérante. Il est impossible pour le requérant de se conformer au Code National du Bâtiment (CNB) et à l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) avec une construction combustible.

2<sup>e</sup> condition : Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

- Non.

3<sup>e</sup> condition : Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

- Non applicable.

4<sup>e</sup> condition : Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

- Oui, et la demande respecte également les objectifs du Plan Climat. L'utilisation d'une structure de bois permet une réduction du carbone comparativement à une structure de béton ou d'acier ce qui respecte l'objectif de carboneutralité d'ici 2050.

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

Considérant que la demande respecte les conditions du Règlement sur les dérogations mineures;

La DAUP émet un avis favorable afin d'autoriser qu'un toit plat ne soit pas revêtu d'un toit végétalisé pour l'immeuble situé au 1375, rue Barré (lot 1 852 773 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 11 août 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 11 août 2022

Avis public : 25 août 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-12

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)



**Dossier # : 1228678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux composantes architecturales d'origine sur une façade concernant le bâtiment situé au numéro 716, rue Saint-Ferdinand (Lot 4 140 990 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser sur une façade le remplacement et le retrait de composantes architecturales d'origine pour le bâtiment situé au 716, rue Saint-Ferdinand (Lot 4 140 990 du cadastre du Québec), en dérogation aux articles 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-24 13:38

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux composantes architecturales d'origine sur une façade concernant le bâtiment situé au numéro 716, rue Saint-Ferdinand (Lot 4 140 990 du cadastre du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au remplacement et au maintien d'une composante architecturale d'origine concernant des ouvertures situées sur la façade du bâtiment situé au 716, rue Saint-Ferdinand.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La présente demande vise le remplacement d'un modèle de fenêtre en façade par un modèle autre que celui d'origine ainsi que le retrait des garde-corps.

Le bâtiment de type conciergerie construit en 2003 n'est pas un témoin significatif architectural et n'est pas situé dans un secteur significatif.

Le modèle de porte-fenêtre actuel (porte-fenêtre vitrée double ouvrant vers l'intérieur) engendre d'importants problèmes et nuit à l'intégrité du bâtiment.

Afin de résoudre les problèmes, les propriétaires demandent de remplacer les portes-fenêtres par un modèle de type "fenêtre à battants de deux vantaux avec verre fixe dans la portion du bas".

Ils souhaitent également retirer de façon permanente les rampes de fer, vu les problématiques d'intégrité à la maçonnerie qu'elles génèrent.

Un rapport d'ingénieur soulève que les infiltrations d'eau ont été causées par le modèle de porte-fenêtre qui s'use prématurément. De plus, des fissures à la maçonnerie sont le résultat de l'ancrage des rampes en fer forgé.

Or, l'article 117 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

mentionne qu'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doit être conservée et maintenue en bon état. L'article 118 stipule que le remplacement d'une composante architecturale d'origine est autorisé lorsqu'elle est endommagée, mais elle doit reprendre la forme, l'apparence et les matériaux d'origine. Dans ce cas-ci, les modèles d'origine créent des problèmes au bâtiment.

Seul le modèle de type porte-fenêtre serait modifié. Les dimensions des ouvertures demeureraient inchangées.

Le modèle proposé ressemble aux fenêtres de l'immeuble voisin situé au 740, rue Saint-Ferdinand et s'intègre à la rue, considérant qu'aucun autre édifice n'est doté de rampes de fer massives devant les ouvertures.

## JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

### **1 L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?**

Les modifications demandées sont requises afin de régler des problèmes de dégradation prématurée du bâtiment.

### **2 Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?**

Non, aucune conséquence pour les voisins.

### **3 Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?**

Les travaux pour ce projet n'ont pas encore été entamés.

### **4 Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?**

Oui.

## Recommandation

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder les dérogations.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 22 août 2022, le CCU a recommandé favorablement les dérogations.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

## **MONTRÉAL 2030**

S.O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 22 août 2022

Avis public : 25 août 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-17

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement





**Dossier # : 1228678010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de portes et fenêtres sur une façade concernant le bâtiment situé au numéro 1900, rue Le Ber (Lot 5 722 704 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;  
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser sur une façade le remplacement de composantes architecturales d'origine pour le bâtiment situé au 1900, rue Le Ber (Lot 5 722 704 du cadastre du Québec), en dérogation aux articles 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-23 17:03

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228678010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de portes et fenêtres sur une façade concernant le bâtiment situé au numéro 1900, rue Le Ber (Lot 5 722 704 du cadastre du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au remplacement d'une composante d'origine concernant les ouvertures sur la façade du bâtiment situé au 1900, rue Le Ber.  
Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

4 avril 2017 - Résolution: CA17 22 0116 : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber (partie A du Bâtiment 7).

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment, anciennement industriel, a changé de vocation depuis son acquisition par un organisme sans but lucratif (OSBL) en 2017. Dans le but de maintenir et d'en améliorer l'occupation par de nouvelles activités vouées à offrir des services divers à la population du quartier Pointe-Saint-Charles, des rénovations du bâtiment ont été entamées depuis. Après des travaux effectués entre 2016 et 2018 qui ont permis de sécuriser la bâtisse et d'ouvrir la section A au public, les administrateurs du "Bâtiment 7" souhaitent entamer des travaux dans les sections B1 et B2 et accueillir de nouveaux locataires.

Une première demande de permis a été déposée pour des travaux devant se dérouler dans la section B1, afin de permettre le déménagement de l'épicerie "Le Détour" au rez-de-chaussée et l'aménagement d'ateliers collaboratifs à l'étage. Ces travaux visent à installer de nouvelles portes et fenêtres, tout en respectant les ouvertures actuelles dans la maçonnerie. D'autres demandes de permis suivront, dont l'aménagement d'un Centre de la petite enfance (CPE), à mesure que se confirmeront le financement et la conception des prochaines phases du projet. La réalisation de l'ensemble des travaux permettant l'aménagement des différentes sections devrait s'étaler sur les trois prochaines années.

La volonté du requérant est de maintenir les composantes architecturales d'origine pouvant être maintenues en bon état ou restaurées, et ce, en respectant leur intégrité. Or, il est

impossible de maintenir le type de fenêtres et de portes d'origine puisqu'elles sont soit vétustes, détériorées ou simplement manquantes. Ces modèles sont typiques des constructions industrielles, mais les portes et les fenêtres ont atteint leur durée de vie, et plusieurs sont placardées par des contreplaqués ou recouvertes de polycarbonate.

Or, depuis l'automne 2021, les articles 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) stipulent qu'une composante architecturale d'origine encore présente sur une façade doit être conservée et maintenue en bon état et que le remplacement partiel de celle-ci n'est autorisé qu'endommagée. La partie de la composante remplacée devrait reprendre la forme, l'apparence et les matériaux d'origine.

Ainsi les fenêtres en acier à petits carreaux d'origine seraient remplacées par des modèles et matériaux compatibles avec ce qui a été sélectionné et approuvé dans le cadre du développement de la section A.

Reconnu comme un témoin architectural significatif (TAS) par l'arrondissement Sud-Ouest, les travaux de remplacement de fenêtres et de portes extérieures sont assujettis au règlement sur les PIIA. De plus, tous les murs sont donc considérés comme une façade.

## **JUSTIFICATION**

Pour obtenir des façades homogènes tout le long du bâtiment, il est souhaitable d'utiliser les mêmes modèles que ceux utilisés précédemment et uniformiser l'ensemble du site. Les travaux proposés sont en continuité avec ceux qui ont fait l'objet de précédents permis. De plus, les délais de production et de livraison des modèles d'origine retarderaient l'aménagement et l'ouverture des locaux de l'épicerie coopérative ainsi que l'aménagement des nouvelles installations pour le Centre de la petite enfance (CPE) "Les enfants de l'avenir" qui doit déménager de son présent local prochainement. De plus, des modifications sont requises en regard aux accès et aux issues concernant les normes de sécurité en vue des nouveaux usages prévus.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

Considérant que la demande vise à uniformiser l'apparence du bâtiment;  
Considérant que la demande vise à sécuriser les usagers du site;  
Considérant que le requérant est de bonne foi et a déposé une demande de permis de transformation;  
Considérant que la jouissance du droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;  
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 22 août 2022, le CCU a recommandé favorablement les dérogations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **MONTRÉAL 2030**

s.o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 22 août 2022

Avis public : 25 août 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-22

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux

entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1228678008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux composantes architecturales d'origine sur une façade concernant les bâtiments situés aux numéros 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle, 575, avenue Atwater (Lot 4 141 734 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;  
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser sur une façade avant la modification du modèle de garde-corps et l'ajout d'une marquise au dessus des portes d'entrée pour les bâtiment situés au 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle, 575, avenue Atwater (Lot 4 141 734 du cadastre du Québec), en dérogation aux articles 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-31 09:46

**Signataire :** Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228678008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux composantes architecturales d'origine sur une façade concernant les bâtiments situés aux numéros 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle, 575, avenue Atwater (Lot 4 141 734 du cadastre du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au remplacement d'une composante d'origine concernant les garde-corps des balcons et à l'ajout de marquises situées sur la façade des bâtiments situés aux numéros 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle, 575, avenue Atwater .  
Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

14 septembre 2020 - CA20 22 0248 : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour les trois immeubles situés aux 2635-2655, 2685-2705, 2725-2745, rue Workman et 555, avenue Atwater

**DESCRIPTION**

La présente demande vise le remplacement du modèle d'un garde-corps pour le bâtiment situé au 575, avenue Atwater et de l'ajout d'une marquise au dessus de la porte d'entrée pour les façades des bâtiments situés au sur le site de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) connu sous le nom Habitations Workman-Delisle.  
La modification du modèle du garde-corps et l'ajout de marquises ne respectent pas les normes en vigueur au chapitre 7 concernant l'apparence du bâtiment au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

L'article 117 mentionne qu'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doit être conservée et maintenue en bon état. L'article 118 autorise le remplacement d'une composante architecturale si elle est endommagée en autant que la nouvelle composante soit identique à celle existante.

Le garde-corps proposé au 575, avenue Atwater reprend les barrotins en acier, mais une partie sera pleine par l'ajout de panneaux d'acier peint de couleur vert "poussière de lune" no 513 du nuancier de Gentek soudé sur tout son périmètre.

L'ajout de marquises, qui n'est pas une composante architecturale existante, aux bâtiments situés aux 2630, 2640, 2650, 2660, 2670 et 2680, rue Delisle, 575, avenue Atwater permettrait de sécuriser les abords des entrées principales et de limiter l'usure des portes principales. Actuellement, il n'y a pas de marquises et les locataires se plaignent de ne pas être à l'abri lorsqu'ils doivent manipuler la serrure pour pénétrer dans l'immeuble.

En ce qui a trait aux garde-corps, les balcons sont souvent encombrés des objets des locataires et cela nuit à l'aspect urbain sur l'avenue Atwater. L'OMHM veut éviter que les locataires installent des tissus sur les garde-corps et, pour cette raison, il y a une volonté d'installer les panneaux opaques. Bref, les panneaux opaques permettent de mieux dissimuler les objets se trouvant sur les balcons.

L'immeuble est considéré comme un témoin architectural significatif.

## JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

### **1 L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?**

Les modifications demandées visent à harmoniser les modifications de garde-corps déjà entamés sur le site. De plus, elles viennent contribuer à fournir un environnement de qualité pour les résidents en assurant une meilleure protection lors d'intempéries et un meilleur sentiment de sécurité.

### **2 Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?**

Non, aucune conséquence pour les voisins. D'ailleurs, d'autres bâtiments de l'OMHM présents sur le site ont été modifiés suivant la même proposition en 2021.

### **3 Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?**

Les travaux pour ce projet n'ont pas encore été entamés.

### **4 Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?**

Oui.

#### **Recommandation :**

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder les dérogations.

#### **Avis du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 22 août 2022, le CCU a recommandé favorablement les dérogations.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

## MONTREAL 2030

S.O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 22 août 2022

Avis public : 25 août 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

Le : 2022-08-29

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1227680005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007 rue Delisle», afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur de l'Église dans le cadre d'un règlement hors cour.

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007 rue Delisle», afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur de l'Église dans le cadre d'un règlement hors cour.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-18 12:30

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227680005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 3007 rue Delisle», afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur de l'Église dans le cadre d'un règlement hors cour.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du règlement hors cour intervenu entre Union United Church (l'« Église ») et la Ville de Montréal, quant à des dommages causés à un immeuble situé à l'adresse 3007, rue Delisle (lot 4 141 730 du cadastre du Québec) dans le quartier Saint-Henri de l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel appartient à l'Église, il est mentionné au sommaire décisionnel (GDD1156413006); *«que le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), recommande qu'une transaction immobilière régularise la situation à l'égard de l'étroite bande de terrain, propriété de la Ville, dans laquelle sera installée le caniveau (drain), ce service étant ensuite responsable de préparer les recommandations en conséquence et de les acheminer à l'instance décisionnelle compétent.»* .

Les travaux de construction sont complétés et il y a lieu de régulariser l'occupation ainsi que les empiètements sur le domaine public.

Après analyse des transactions immobilières possibles, il semble opportun d'adopter un règlement particulier pour permettre à l'Église d'occuper une partie du domaine public, de façon permanente et sans aucune considération financière annuelle.

L'immeuble de la Ville (le «Fonds Servant ») est constitué d'une partie du lot 4 145 179 du cadastre du Québec et l'immeuble de l'Église (le « Fonds Dominant ») est constitué du lot 4 141 730 du même cadastre.

En vertu de l'article 67.1 de la l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'Arrondissement. Le Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA16 22003) de l'arrondissement Le Sud-Ouest (l'« Arrondissement ») permet l'occupation permanente sur le domaine public, sous réserve de la sous-section 4 de la section I. Le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées et que le prix du droit d'occuper le domaine public est acquitté à chaque exercice financier à l'égard duquel ce prix est exigible. Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment des câbles, poteaux, tuyaux et autres installations semblables.

Le présent sommaire décisionnel vise donc l'adoption d'un règlement particulier d'occupation permanente du domaine public par Union United Church (l'« Église ») quant aux

infrastructures installées en tréfonds et en surface du lot 4 145 179 du cadastre du Québec.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 2027 – 11 novembre 2015 – Autoriser le règlement hors cour d'une réglementation en dommages de la part de Union United Church (l'« Église ») au montant de 99 103 \$ en capital, intérêts et frais.

## **DESCRIPTION**

Afin de régler les modalités du règlement hors cour, il est opportun de permettre l'occupation permanente du drain installé en tréfonds sur le Fonds Servant, puisque l'immeuble de l'Église est construit aux limites de son terrain (ligne latérale zéro). L'adoption de ce règlement particulier permettra à l'Église d'occuper de façon permanente une partie du domaine public, connu et désigné comme étant le lot 4 145 179 du cadastre du Québec.

## **JUSTIFICATION**

Déoulant des termes de l'entente hors cour, il est requis de régulariser la situation à l'égard de l'étroite bande de terrain, propriété de la Ville, dans laquelle est installée un système de captation complet avec caniveau, puisards et conduits raccordés au réseau pluvial de la Ville.

Les travaux de construction étant complétés, un drain français a été installé afin que l'eau se déverse dans la poche de pierres (servant de bassin de rétention). Deux puisards privés ont été installés à l'avant droit et arrière droit. Il n'y a pas de drain français jusqu'au puisard avant mais un tuyau installé en profondeur pour amener l'eau au puisard privé (système de captation des pluies de ruissellement).

Outre le plan n° D-69 (mars 2016) produit par Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, aucun plan ou relevé (description technique) n'a été préparé afin d'obtenir l'emplacement réel du drain et l'espace occupé par celui-ci puisqu'aucun transfert de propriété ni aucune servitude n'ont été formulés. Toutefois, selon les plans consultés, le drain est situé aux abords du bâtiment. Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, mentionne à son plan que ce sont les lignes A-B-C qui représentent les futurs travaux de drainage.

Le plan de Benoit Dermine en annexe du projet de règlement n'est qu'à titre informatif puisque celui-ci ne peut être utilisé que pour l'empiètement constaté et pour aucune autre fin, sans son autorisation.

La longueur de la bande de terrain nécessaire pour l'installation et l'entretien des ouvrages est de 21,51 m le long du mur arrière et de 14,51 m le long du mur latéral adjacent à l'avenue Atwater. Une largeur de 2 m est suffisante pour effectuer des travaux d'entretien aux murs du bâtiment, conditionnellement à ce que la Ville soit avisée des travaux à exécuter.

Le «*plan final d'aménagement octobre 2014 (1)*» est en référence en pièce jointe pour connaître le détail des travaux d'aménagement ayant fait l'objet du règlement hors cour découlant de la décision CE15 2027.

L'autorisation d'occuper de façon permanente le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement d'occupation du domaine spécifique au cas visé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement particulier est fait en considération du règlement hors cour. Par ailleurs, la Ville de Montréal assumera tous les coûts relatifs à l'adoption du règlement particulier ainsi que les copies conformes. Malgré les dispositions applicables de la réglementation sur les tarifs de l'arrondissement, aucun frais ne sera exigé pour l'occupation temporaire et permanente du domaine public pour les fins de l'entretien des installations.

Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

## MONTRÉAL 2030

s.o

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent projet de règlement n'est pas adopté, la Ville se retrouvera en défaut face aux obligations qu'elle a contractées lors de l'adoption de l'entente de règlement hors cour.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 septembre 2022  
Adoption du Règlement : 11 octobre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-07-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)



**Dossier # : 1229248001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-30 10:40

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229248001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier le mode de paiement du stationnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local qu'artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs, mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ces règlements.
2. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est rapporté à minimum 12h

### **JUSTIFICATION**

1. Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :
  - La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
  - L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
    - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
    - Ajout du paiement sans contact,
    - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex.: Google Pay, etc.).
2. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent puissent appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public, et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise aux normes pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
2. Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 12 septembre 2022

Adoption du règlement : 11 octobre 2022

Implantation : novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia VEGA  
SECRETAIRE DE DIRECTION

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-29

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1227680007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal»

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal»

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-30 14:14

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227680007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La SDC Les Quartiers du Canal a reçu une subvention du Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) dans le cadre du Programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des SDC (2021) dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 pour l'installation de panneaux signalétiques indiquant les commerces de proximité aux cyclistes et piétons.

Le projet présenté dans ce sommaire découle d'une série de plans d'action et de mesures résumées dans les points suivants :

- Lancement par la Ville de Montréal du Plan de relance économique 2021, intitulé « Agir maintenant pour préparer la relance »;
- Une des mesures du plan est d'assurer la vitalité des artères commerciales et *soutenir les Sociétés de développement commercial (SDC)*;
- Lancement du Programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des SDC (2021) dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;
- Élaboration d'un Plan d'action 2021-2022 conjoint avec la SDC Les Quartiers du Canal approuvé par l'Arrondissement. Le Plan d'action comporte 4 projets financés par le programme susmentionné, incluant un projet d'installation de panneaux signalétiques le long du canal de Lachine, financé par le Service de développement économique à hauteur de 35 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'installation de 10 cimaises simples et 1 triple au Marché Atwater indiquant les commerces de proximité et les attractions culturelles, de loisirs et touristiques importants des quartiers du canal dans le Sud-Ouest. Plus précisément, 11 panneaux signalétiques seront installés à des endroits stratégiques aux abords du Canal de Lachine pour annoncer l'offre commerciale et culturelle de proximité aux piétons et cyclistes de passage. Les emplacements choisis se limitent aux numéros de lots suivants: 2 296 285, 2 160 147, 4 727 866, 2 160 162, 1 852 740, 1 573 971, 1 574 007, 1 574 007, 2 746 205, 1 573 992 et 2 357 159 (cadastre du Québec).

Après analyse du présent dossier, il semble opportun d'adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public pour permettre à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal d'occuper une partie du domaine public, et sans aucune considération financière annuelle pour 5 ans.

### **Design et fabrication des panneaux signalétiques**

- Construction durable (réutilisation des cimaises d'une ancienne exposition à ciel ouvert au Parc des Meubliers)
- Réadaptation des cimaises pour les mettre aux couleurs de Griffintown, la Petite-Bourgogne et Saint-Henri
- Concept et visuel imaginés par la firme *Issa Design*

La présence des panneaux signalétiques sur le domaine public sera pour une période de 5 ans, renouvelable, à partir de la date d'adoption du présent règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal».

### **Contenu :**

- Identification des quartiers Griffintown, la Petite-Bourgogne, Saint-Henri et Pointe-Saint-Charles et des artères commerciales;
- Flèches directionnelles vers les commerces proches (restaurants et cafés, boutiques, services);
- Indication des attractions locales (parcs, lieux culturels et de loisirs);
- Indication des distances et métros proches;
- Code QR sur chaque panneau pour afficher la liste complète des commerces du secteur sur téléphone, au besoin.

La conception, la fabrication, l'installation des panneaux signalétiques sont confiés à la firme Issa Design et l'agence M5.

La SDC assumera les responsabilités suivantes :

- La conception, production, installation/désinstallation des panneaux signalétiques;
- La maintenance et les réparations en cas d'intempéries ou de vandalisme sur toute la période de l'entente de 5 ans, et à ses frais. Inscire un numéro de téléphone sur chaque panneau pour appel pour intervention en cas de dégradation ou vandalisme;
- Garantir et tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et de tout dommage;
- L'inscription du projet sous son assurance responsabilité civile.

### **JUSTIFICATION**

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

Il fut convenu d'autoriser l'implantation des panneaux signalétiques par un règlement particulier d'occupation du domaine public. Le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

Le parcours de panneaux signalétiques est un excellent outil de communication, de direction et de mise en valeur territoriale qui vise à :

- Relier le flux important de personnes qui parcourent le canal de Lachine aux commerces de la rue Notre-Dame Ouest et autres attraits culturels des quartiers (1,6 M de visiteurs par an);

- Orienter les touristes vers les zones d'attrait culturel et commercial;
- Faire des connexions entre les rues des différents quartiers;
- Servir de points d'information et rehausser la visibilité des attraits culturels et de loisirs;
- Renforcer l'identité de chaque quartier, tout en consolidant le branding des Quartiers du Canal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun financement requis de la part de l'Arrondissement. Les dépenses du projet seront assumées par la SDC grâce au financement reçu du Service du développement économique par le biais du *Programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des SDC (2021) dans le contexte de la pandémie de la Covid-19*.

Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas adopter le «Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation de panneaux signalétiques aux abords du Canal de Lachine par la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal» impliquerait une perte de financement pour la SDC Les Quartiers du Canal et, par conséquent, une perte d'investissement du programme mentionné plus haut pour Le Sud-Ouest.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 12 septembre 2022  
Adoption du Règlement : 11 octobre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-16

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1224334009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-09-01 16:01

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224334009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En continuité du Plan d'action local de Transition Écologique du Sud-Ouest adopté par le conseil d'arrondissement en septembre 2021, et des modifications réglementaires adoptées en décembre 2020 et en novembre 2021, l'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), en vertu des articles 113, 119 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et des articles 130, 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant aux zones, aux marges, à l'aménagement d'une cour, au stationnement, aux usages et aux constructions et usages dérogatoires du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 22 0324 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. (1214334009).

CA21 220067 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (1208856001).

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et au Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Ajout des définitions pour les termes suivants : Arbre à petit déploiement, Arbuste, Facteur de résilience climatique, Surface scellée, Surface partiellement scellée, Surface semi-scellée, Surface non scellée en pleine terre, Traiteur;
- Modification de la définition pour le terme suivant : Équipement mécanique;
- Suppression des définitions pour les termes suivants : Superficie non bâtie d'un terrain, Surface perméable;
- Ajout d'articles pour la gestion des matières résiduelles afin de baliser les superficies requises pour une gestion des matières résiduelles visant l'atteinte, d'une part, des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles Montréal zéro déchet (PDGMR) 2020-2025, notamment par une baisse de la génération des matières résiduelles d'ici 2025 et d'autre part, faciliter la collecte des matières organiques pour les multilogements tel que prescrit par le Plan d'action local de Transition Écologique du Sud-Ouest;
- Modification et ajout de normes pour le verdissement, notamment par la refonte du chapitre sur les aménagements paysagers et le verdissement, par la priorité accordée aux surfaces non scellées en pleine terre pour les nouvelles constructions et par l'introduction du Facteur de résilience climatique (FRC) pour les projets d'envergure;
- Autres correctifs :
  - Ajout de l'usage "parc" à toutes les catégories d'usage afin de permettre les parcs de plein droit sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement et modification de l'article 340 afin de permettre certains usages complémentaires pour tous les bâtiments dans les parcs;
  - Ajout de l'usage "traiteur" à certaines catégories d'usage afin de mieux distinguer cet usage de l'usage "restaurant" (au lieu de "restaurant-traiteur");
  - Modifications des zones et des usages autorisés sur la rue Laurendeau afin d'uniformiser les usages sur cette rue;
  - Modifications des zones 0402 et 0415 ainsi que des cartes d'usage, hauteur, taux d'implantation et densité, afin que les limites de zones concordent avec le domaine public et ainsi faciliter les procédures d'approbation référendaire;
  - Modifications aux articles 9.2, 188, 238.7, 428.18, 428.26, 561, 594.1, 659, 679 et 680 afin d'en préciser la portée ou l'application, d'en uniformiser l'écriture ou d'apporter des précisions;
  - Remplacement de l'article 85 afin d'exiger une marge arrière de 4 mètres pour toutes les constructions et ainsi augmenter le verdissement des cours;
  - Remplacement du terme "immeuble significatif" par le terme "témoin architectural significatif" à divers articles;
  - Modification aux articles 118, 119, 120, 121 et ajout de l'article 119.1 afin de reformuler et préciser certaines normes quant à l'apparence des bâtiments et le traitement des composantes d'origines, notamment pour mieux encadrer les transformations afin de protéger le cadre bâti existant ainsi que d'alléger l'application du règlement lorsqu'il est impossible de remplacer, en tout ou en partie, la composante selon la forme, l'apparence et les matériaux d'origine en raison d'une non-conformité au Code National du Bâtiment en vigueur. Dans ce dernier cas, le remplacement complet par une composante de toute forme, apparence ou matériau est autorisé ;
  - Ajout à l'article 238.3 de la catégorie d'usage I.3 «Industrie en secteur désigné» afin qu'un usage temporaire événementiel y soit autorisé;
  - Ajout de l'article 595.6 et correction de l'article 600.1 concernant les bornes de recharge partagées et la mutualisation du stationnement;
  - Modification de l'article 627 et suppression de l'article 627.01 afin de faciliter l'aménagement d'aire de stationnement pour vélos à l'intérieur des bâtiments;
  - Abrogation du Titre VIII concernant les projets de construction, de modification

ou d'occupation (PPCMOI) qui sont assujettis à un règlement spécifique à cet effet;

- Remplacement de l'article 690 afin d'assurer la conformité à la LAU relativement à l'abattage d'arbres;
- Modification, remplacement et ajout d'annexes:
  - Remplacement de l'annexe B « TABLEAUX DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES PAR UNITÉ DE PAYSAGE » pour corriger certaines coquilles dans le texte, ajouter deux adresses de typologiques significatives manquantes ainsi que retirer une section en doublon;
  - Remplacement de l'annexe C « IMMEUBLES ET SECTEURS SIGNIFICATIFS » pour ajouter des adresses manquantes;
  - Remplacement de l'annexe F « PORTES ET FENÊTRES DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST » pour remplacer le terme "recommandés" par "autorisés", et bonifier les modèles existants et de remplacement";
  - Remplacement de l'annexe O « FICHES DES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES » pour bonifier le texte de la section "Caractéristiques";
  - Ajout de l'annexe P intitulée « FACTEUR DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE »

#### Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) :

- Modification de l'article 50 pour remplacer l'autorité compétente par le Directeur des Travaux publics;
- Modification de l'article 51 par l'ajout de normes concernant le dépôt de matières résiduelles en cour avant et les ouvrages de biorétention;
- Abrogation du chapitre III.I ENTREPOSAGE PROVISOIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

#### JUSTIFICATION

Les mesures réglementaires proposées sont des réponses aux défis et enjeux propres à l'Arrondissement en contexte de transition écologique. Elles s'alignent avec les plans et politiques de la Ville de Montréal, tels le Plan climat, le Plan de gestion des matières résiduelles Montréal zéro déchet (PDGMR) 2020-2025, le Plan stratégique Montréal 2030 et le Projet de Ville, document qui expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité, ainsi qu'avec le Plan d'action local de Transition Écologique du Sud-Ouest. Les mesures sont proposées en conformité des compétences de l'Arrondissement parce qu'elles auront un effet positif sur l'environnement et parce qu'elles sont accessibles et facilement applicables. De même, elles visent à agir selon quatre axes de la transition écologique soit la réduction des îlots de chaleur urbains, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion optimale des eaux de pluie et la préservation et amélioration de la biodiversité.

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 13 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Les modifications s'inscrivent dans l'orientation visant à accélérer la transition écologique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement : CA du 12 septembre 2022

Consultation publique : septembre 2022

Adoption 2<sup>e</sup> projet de règlement: CA du 11 octobre 2022

Processus référendaire : octobre 2022

Adoption du règlement: CA du 14 novembre 2022

Entrée en vigueur du Règlement : décembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-03

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1228678006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide. Site du 6300, rue Laurendeau.

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide, sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-31 10:39

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228678006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide. Site du 6300, rue Laurendeau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires pour permettre la création d'un nouveau lot et la réalisation d'une centre d'hébergement et d'espaces communautaires sur le site du 6300, rue Laurendeau.

Le conseil municipal peut adopter un règlement conformément au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'un immeuble destiné aux personnes ayant besoin d'aide sur le site du 6300, rue Laurendeau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

3 mars 2009 - CA09 22 0086 : Autoriser une occupation de la classe d'usage "centre d'hébergement", dans le bâtiment secondaire (presbytère) du 6300, rue Laurendeau.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en la construction d'un immeuble ayant comme vocation un centre d'hébergement pour adultes atteints du trouble du spectre de l'autisme. Le projet se situe au 6300, rue Laurendeau, présentement occupé par l'église du Coeur-Immaculé-de-Marie et son presbytère. Le projet implique le découpage du lot existant en deux terrains distincts. L'implantation est proposée entre la façade ouest du presbytère et la façade sud de l'église. Le site de l'église Coeur-Immaculé-de-Marie se situe au coeur du quartier de Côte-Saint-Paul à proximité de plusieurs écoles, d'une piscine publique et du parc Campbell-Ouest. Le secteur est majoritairement résidentiel avec une dominance de plex de 2 ou 3 étages jumelés.

L'aire du nouveau bâtiment serait d'environ 460 m<sup>2</sup> répartie sur trois étages et un sous-sol pour une superficie totale d'environ 1 400 m<sup>2</sup>. Le bâtiment comportera 16 chambres, des espaces communs pour les résidents, ainsi qu'un centre d'activités de jour qui pourra accueillir d'autres personnes du secteur. .

La Fondation Yvon Lamarre qui a été fondée dans l'arrondissement du Sud-Ouest œuvre auprès des adultes autistes. L'objectif est d'aider les familles qui font face à une pénurie de services d'hébergement pour leurs enfants arrivés à l'âge adulte. La Fondation veut procurer à ses résidents des maisons avant tout, accessibles, confortables et rassurantes. La Fondation travaille majoritairement en partenariat et en collaboration avec le CIUSSS de Centre-Sud de Montréal.

La Fondation désire offrir des équipements adaptés aux limitations intellectuelles et physiques dans un environnement de qualité, à proximité de centres de jour, d'artères ou centres commerciaux, accessibles au transport adapté. Elle souhaite également contribuer à assurer l'avenir de ces personnes et les aider à développer leur autonomie, à réduire les situations difficiles et ainsi apporter une réponse positive aux familles. C'est selon ces critères que l'emplacement du site a été choisi.

Au niveau du zonage, l'église Coeur-Immaculé-de-Marie et le presbytère sont situés dans une zone permettant une occupation de la classe d'usages E.5(1), c'est-à-dire des lieux de culte et couvent seulement.

Le projet requiert les modifications suivantes au cadre réglementaire :

- Autoriser l'usage E.5(2) : Centre d'hébergement;
- Autoriser une profondeur de lot minimale de 13 m;
- Autoriser un taux d'implantation maximal à 67 %;
- Autoriser une marge arrière de 3 mètres;
- Autoriser une saillie dans la marge arrière.

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Résidentiel	E.5(1)	E.5(2) Centre d'hébergement
Implantation :	Faible-moyen	35 % - 50 %	67%
Hauteur (étages) :	1-4	2 à 3 étages	3 étages
Hauteur (m) :		11 mètres	8,50 mètres
Profondeur du lot		22 m (min)	13 m (min)

Afin de conserver les arbres matures présents sur le domaine public, une marge avant minimale de 1,5 mètre serait exigée.

## JUSTIFICATION

Conformément au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme pour des personnes ayant besoin d'aide.

Le projet permet de bonifier l'offre sociale et communautaire dans le quartier pour les personnes ayant un handicap intellectuel avec ou sans trouble du spectre de l'autisme présentant ou non une déficience physique.

Considérant les retombées positives de ce projet qui vient répondre aux besoins et à l'hébergement d'adultes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme et aux familles qui doivent faire face à une rareté de services résidentiels adaptés;

La DAUP recommande un avis favorable à la demande d'autorisation en vertu de l'article 89 paragraphe 4<sup>o</sup> de la Charte de Montréal pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à

des fins d'hébergement destiné aux personnes ayant besoin d'aide.

### **Autorisations réglementaires :**

La catégorie d'usage E.5(2) de la famille équipements culturels, d'hébergement et de santé est autorisée.

- La marge avant minimale est de 1,5 mètre.
- La marge arrière est de minimum de 3 mètres.
- Un taux d'implantation maximal de 67 %.
- Une profondeur de lot minimale de 13 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise d'une rue.
- Un balcon en saillie de 3 mètres dans la marge arrière.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 11 août 2022, le comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné aux personnes ayant besoin d'aide.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7, 8 et 9 visant à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate, à assurer l'inclusion pour l'épanouissement de tous et consolider un filet social fort afin s'assurer la pérennité du milieu communautaires et des services inclusifs répartis équitablement sur son territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 11 août 2022

Recommandation du Conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Recommandation du Comité exécutif : 12 octobre 2022

Avis de motion du projet de règlement par le Conseil municipal : 24 octobre 2022

Adoption du règlement par le Conseil municipal : 21 novembre 2022

Avis de conformité et entrée en vigueur du règlement : Automne 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227680006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes:

D'autoriser :

- La catégorie d'usage H.6, pour un maximum de 16 logements;
- Que l'aire de stationnement pour vélo intérieure, aménagée au sous-sol du bâtiment, ne soit pas desservie par un ascenseur;
- Que la marge latérale soit en deçà de 2,5 m si la hauteur du bâtiment est de plus de 12,5 m;
- Que la hauteur en mètre du bâtiment soit supérieure aux 11 m maximum prescrits, et limitée à 14 m.

D'exiger :

- Qu'aucune case de stationnement ne soit autorisée sur le site;

- Que le bâtiment respecte une marge latérale minimale de 1,5 m depuis la limite nord du terrain;
- Au moins 3 logements de 3 chambres à coucher d'une superficie minimum de 96 m<sup>2</sup> chacun;
- L'aménagement d'un espace de potager collectif composé de bacs de plantation, pour les résidents;
- Une terrasse commune d'un minimum de 25 m<sup>2</sup> aménagée au toit, donnant sur la façade du bâtiment. Elle doit comporter des végétaux plantés en pots ou en bacs;
- Pour une aire de stationnement pour vélo intérieur, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
- Qu'au moins 6 arbres soient plantés sur le terrain dont la plantation d'au moins 1 arbre à moyen ou grand déploiement en cour avant bordant le boulevard De La Vérendrye et 2 arbres provenant d'essences de la forêt nourricière à moyen ou grand déploiement en cour arrière;
- Qu'une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte de 0,28 m<sup>2</sup> par logement soit prévue en façade, adjacente à la voie publique;
- Un minimum de 0,5 unités de stationnement pour vélo par logement, réservés aux visiteurs, à l'extérieur du bâtiment;
- L'aménagement au sous-sol d'un local distinct dédié au tri et à l'entreposage provisoire des matières résiduelles, incluant les déchets domestiques, les matières recyclables et les résidus alimentaires d'une superficie de plancher minimale de 0,55 m<sup>2</sup> par logement;
- Que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent au boulevard De La Vérendrye où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier un aménagement paysager sur les toits en intégrant des espèces rustiques et mellifères;
- Faciliter le déplacement et la manipulation des bacs de matières résiduelles par une architecture adaptée.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-26 12:08

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227680006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel au 6781, boulevard De La Vérendrye (lot 1 937 554 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet de construction résidentiel sur un terrain vacant, anciennement occupé par une station-service au 6781, boulevard De La Vérendrye, situé dans le quartier Côte-Saint-Paul (lot 1 937 554 du cadastre du Québec). Le Conseil d'arrondissement est saisi d'une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 16 unités et peut adopter une résolution autorisant ce projet par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, aux normes de stationnement à l'intérieur, aux marges et à la hauteur du bâtiment sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA22 22 0132: Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 1585, 1591 et 1597 rue Allard (dossier 1228504008). Ce projet constitue la phase 1 du développement du terrain et vise la construction de 3 immeubles de 3 étages comprenant 3 logements chacun avec terrasse au toit sur 3 nouveaux lots distincts.

**DESCRIPTION**

Contexte

Le projet consiste en la phase 2 du redéveloppement du site localisé à l'intersection du boulevard De La Vérendrye et de la rue Allard, autrefois occupé par des garages et une station-service désormais démolis. Le terrain partiellement bordé par une ruelle est d'une superficie de 459,96 m<sup>2</sup>. Il s'agit de la construction d'un bâtiment résidentiel en tête d'îlot s'inscrivant dans un secteur principalement résidentiel. Le tronçon de rue est caractérisé par un cadre bâti relativement homogène de multiplex d'une hauteur de 3 étages construit sur un

parcellaire généralement de grande taille et de forme irrégulière. Cette portion du boulevard De La Vérendrye est composée de bâtiments diversifiés en faible relation avec ce boulevard.

Le projet est localisé à moins de 750 m de deux stations de métro, soit Jolicoeur et Monk, en plus d'être desservi par les commerces de proximité du boulevard Monk.

### Projet

Le requérant propose la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec mezzanines. Le projet comporte des terrasses privatives et communes sur le toit du 3e étage. Les mezzanines comporteront des toits végétalisés composés de bacs de plantation, représentant une superficie de 125 m<sup>2</sup>. La proposition comprend 16 unités dont 2 studios, 5 logements d'une chambre, 6 logements de deux chambres et 3 logements de trois chambres. Les logements situés au rez-de-chaussée seront tous sur 2 niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée). Un logement est accessible à partir de la rue sans devoir y accéder par des escaliers.

Le projet comporte 3 grands logements familiaux dont 2 d'une superficie supérieure à 96 m<sup>2</sup>. La terrasse commune comprend des espaces extérieurs pour les usagers du bâtiment ainsi que de multiples bacs de plantation pour en faire un potager collectif.

Un stationnement extérieur de 3 cases est aménagé en fond de lot et suggère 3 cases avec bornes de recharge. Il est uniquement accessible par la ruelle arrière.

Un stationnement pour vélo de 24 unités est également aménagé au sous-sol et est accessible à partir de la cour arrière par une rampe.

Une salle réfrigérée consacrée à la gestion des matières résiduelles se trouve au sous-sol et une aire d'entreposage temporaire extérieure pour la collecte des bacs de matières résiduelles est proposée en façade, en bordure de la voie publique.

Au total, 5 arbres sont proposés sur le terrain, dont 2 à moyen déploiement en cour avant et arrière.

### Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme 01-280, soit :

- À la catégorie d'usage prescrite dans la zone 0215, soit H.2-3;
- À la limite de hauteur maximale prescrite de 11 m pour un bâtiment;
- Au nombre maximal de logements autorisés;
- À la marge latérale minimale prévue pour un bâtiment de plus de 12,5 m de hauteur;
- À l'obligation de fournir un ascenseur pour une aire de stationnement pour vélo située à l'intérieur d'un bâtiment, en sous-sol.

### **JUSTIFICATION**

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin

d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

#### Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude se situe dans un secteur d'affectation résidentielle à revitaliser et dans le secteur de densité (12-03). On y autorise les bâtiments de 1 à 4 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

#### Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI.

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

- Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);
- Considérant que la construction proposée s'intègre à son milieu d'insertion;
- Considérant que le projet n'entraîne pas d'impact en terme d'ensoleillement pour les propriétés voisines;
- Considérant la gradation respectueuse des hauteurs à partir de la rue Allard;
- Considérant que le projet contribue à l'amélioration de la relation entre le domaine privé et le boulevard;
- Considérant que l'implantation du projet proposé permet de valoriser une tête d'îlot en consolidant le cadre bâti et l'alignement des façades;
- Considérant que le projet s'inscrit dans une volonté de réaménager les abords du boulevard en améliorant son front bâti;
- Considérant les avantages du projet en terme de promotion des transports actifs et collectifs;
- Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 1 937 554 (cadastre du Québec) situé au 6781, boulevard De La Vérendrye, sous réserve de questionner la pertinence de l'offre de stationnement en cour arrière étant donné la grande proximité du projet aux stations de métro Monk et Jolicoeur et les difficultés potentielles qu'elle peut engendrer au déplacement des bacs de matières résiduelles vers et depuis l'aire d'entreposage intérieur et extérieur. Également, la gestion des matières résiduelles est rendue difficile par l'absence de mesure permettant d'éviter d'emprunter des escaliers pour le déplacement des bacs.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 22 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable avec condition au projet particulier de construction. La condition vise l'élimination des 3 cases de stationnement en cour arrière au profit de l'aménagement d'un espace commun vert et planté et d'une meilleure gestion des matières résiduelles sur le site, de manière à mieux répondre aux critères de PPCMOI visant *la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet* et *la mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations*.

Cette condition a été ajoutée à la présente résolution.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une garantie financière de 10 000 \$ est exigée afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager autorisés au PIIA.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le projet favorise la mobilité durable par sa proximité à distance de marche de 2 stations de métro et par l'absence d'une offre de stationnement véhiculaire au profit d'une aire de stationnement intérieure et extérieure consacrée aux vélos. Le projet répond aux besoins en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable en offrant un minimum de 3 logements familiaux de 3 chambres d'une superficie d'au moins 96m<sup>2</sup> chacun, en plus d'offrir au moins 1 logement accessible universellement en étant accessible directement à partir du trottoir.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Consultation publique : septembre/octobre 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Approbation référendaire : octobre/novembre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;  
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieurs situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (lot 5 573 549 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- l'implantation d'un second bâtiment principal portant le numéro civique 999, rue Dupuis sur le lot 5 573 549;
- l'aménagement de 325 unités de stationnement maximum pour automobile à l'extérieur;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de plus de 2500 m<sup>2</sup> pour le stationnement numéro 4 indiqué à l'annexe A;
- l'aménagement d'une voie d'accès sur la rue Dupuis d'une largeur de 18,50 mètres;
- l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> dont une voie d'accès doit être située à une distance de moins 2,5 m d'une limite latérale et d'une profondeur de moins 5,5 m calculée à partir de la voie publique pour les stationnements 3 et 4 à l'annexe A;
- l'aménagement d'une aire de stationnement sans bande paysagée d'une largeur minimale de 2,5 m sur son périmètre et que les dégagements ne soient pas recouverts d'aménagement paysager pour les stationnements 2, 5 et 6 indiqués à l'annexe A;
- un aménagement paysager d'une superficie de moins de 20 % de l'aire de stationnement pour les stationnements 1, 2, 3 et 5 indiqués à l'annexe A;

- une superficie de la couverture d'ombrage de la canopée de moins de 40 % pour les stationnements 2, 5, et 7 indiqués à l'annexe A;
- l'aménagement des unités de stationnement pour vélos à l'extérieur du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-31 16:21

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment administratif et d'aires de stationnement pour l'immeuble situé au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire : l'implantation d'un second bâtiment principal sur un même lot, le nombre d'unités de stationnement, l'emplacement et la superficie des aires de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

7 juillet 2015 : CA15 22 0286 Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 99999, rue Dupuis (site du 3161, rue Joseph) - Usine de filtration Atwater.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à autoriser un second bâtiment principal sur le même lot que celui du complexe de l'usine d'eau potable Atwater, afin d'accueillir des ateliers au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. En effet, des délais impartis au projet de lotissement prévu et visant le démembrement d'une partie du terrain occupé par l'usine Siemens ont contrecarré la réalisation de ce projet sur un lot distinct. Par conséquent, un permis pour la construction d'une dépendance a été émis en 2016 afin de pouvoir construire le bâtiment. Le projet particulier vient régulariser la situation créée.

Le projet vise également le réaménagement des voies routières en relocalisant l'accès principal de l'usine de filtration Atwater à la limite ouest du site et en y reconstruisant la

guérite afin de différencier l'accès du site de celui de l'usine Siemens voisine. Enfin, l'ajout de stationnements et des aménagements paysagers est aussi prévu.

Le nouveau bâtiment a été construit afin de répondre à la problématique de manque d'espaces d'ateliers et de bureaux administratifs. L'usine Atwater est l'un des plus importants sites pour la production globale de l'eau potable pour l'île de Montréal. Le Service de l'eau voulait concentrer la majeure partie de ses activités, tant administratives que d'exploitation, dans un même endroit adéquatement aménagé, plus fonctionnel et mieux adapté répondant ainsi aux besoins immédiats et futurs. Le projet de construction vise un bâtiment industriel LEED NC niveau Or.

Dérogation demandée au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA14 22014 :

- Article 15, alinéa 1 : Permettre l'implantation du nouveau bâtiment sur un lot où est déjà érigé un bâtiment.

Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280 :

- Article 576 : Le nombre d'unité de stationnements du projet est de 314 et est supérieur au maximum autorisé de 310.
- Article 580 : Les unités de stationnement seront situées à l'extérieur d'un bâtiment situé à moins de 500 m d'une station de métro.
- Article 580.1 : L'ensemble des cases de stationnement sont situées à l'extérieur.
- Article 580.3 : La superficie de l'aire de stationnement no 4 est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>.
- Article 589 : La voie d'accès menant à la rue Dupuis à une largeur de 18,50 mètres.
- Article 602 : Les stationnements no 2 et 5 ne respectent pas une bande paysagée d'une largeur de 2,5 m.
- Article 619 : Un stationnement dont la superficie de l'aire de stationnement est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, une voie d'accès doit être située à une distance de moins 2,5 m d'une limite latérale et d'une profondeur de moins 5,5 m calculée à partir de la voie publique. Lors de l'opération cadastrale, la voie d'accès pour les stationnements 3 et 4 sera à moins de 2,5 mètres d'une limite latérale.
- Article 620 : La superficie paysagée des aires de stationnement est de moins de 20 % pour les stationnements 1, 2, 3 et 5. Au total, la superficie moyenne des aires de stationnement aménagées est de 18 %.
- Article 620.2 : La superficie totale de la couverture d'ombrage de la canopée est de 37 % pour toutes les aires de stationnement combinées. Dans le plus grand stationnement no 4, la superficie de la canopée est de 49 %.
- Articles 627 et 627.01 : Pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus 2000 m<sup>2</sup>, toutes les unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.

L'ensemble des bâtiments sur le site sont relatifs à une infrastructure d'assainissement, de filtration, d'épuration des eaux, d'ateliers municipaux, etc. Les usages sont conformes (E.7(1), I.3(2):1).

À noter que les entrées charretières pour accéder au site sur la rue Dupuis sont situées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et sont assujetties à leur réglementation en vigueur.

Au Plan d'urbanisme, le site est considéré comme une grande infrastructure publique, soit comportant des constructions et des terrains réservés à des activités institutionnelles qui jouent un important rôle de service dans la communauté montréalaise.

## JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet. Actuellement, le site présente plusieurs aménagements temporaires et désorganisés qui complexifient la circulation des automobilistes et des piétons.

L'usine de traitement des eaux opère en tout temps, il y a des contraintes concernant le nombre de cases requises pour les employés.

La configuration du site présente plusieurs défis, tel que l'insertion des voies de circulation selon l'emplacement des édifices et la présence des réservoirs souterrains. Aussi, l'emprise aérienne d'Hydro-Québec qui traverse le site d'ouest en est au-dessus de la zone retenue pour l'aménagement du stationnement principal contraint la plantation d'arbres et requiert que la zone demeure dégagée afin de laisser l'accès libre en tout temps.

Le projet est une opportunité de :

- Rationaliser les aires de stationnement à deux secteurs de l'usine Atwater;
- Organiser le site et bonifier le verdissement des surfaces non construites;
- Conduire les eaux de ruissellement vers un bassin de rétention et permettre une meilleure gestion des eaux de pluie;
- Minimiser les îlots de chaleur;
- Proposer un volet végétal important;
- Mieux configurer les accès au site;
- Aménager des accès piétonniers sécuritaires et améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble du site.

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, l'intégration d'un bâtiment existant et la conservation de ses éléments architecturaux d'origine ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations.

### Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI ;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser un second bâtiment sur ce lot ainsi que l'aménagement des aires de stationnement dérogatoires.

### Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Assemblée publique de consultation : Septembre 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Octobre-novembre 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain THÉRIAULT, Verdun

Lecture :

Sylvain THÉRIAULT, 30 juin 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-06-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227680003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2022;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement du bâtiment sis au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- Une hauteur minimale et maximale de 1 étage pour tout agrandissement dans la cour avant bordant le boulevard George-Vanier et l'avenue Blanchard, du bâtiment existant au moment de l'adoption de la présente résolution;
- Une hauteur maximale de 1 mètre pour un muret de maçonnerie situé dans la partie commune des deux cours avant, à l'intersection du boulevard George-Vanier et de l'avenue Blanchard;
- Qu'une aire de stationnement aménagée en cour avant de l'avenue Blanchard soit située à moins de 0,75 m du bâtiment et de la limite de propriété;
- Que la localisation de l'aire de stationnement parallèle à l'avenue Blanchard soit directement accessible par une rue.

D'exiger :

- La conservation des 4 arbres situés en cour avant du terrain privé donnant sur la rue Coursol;
- L'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 20 % de la superficie de la toiture du corps intermédiaire;
- L'intégration d'espèces rustiques et mellifères à l'aménagement du toit végétalisé.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :

- Limiter l'impact d'un mur aveugle sur le domaine public par des jeux de briques ou de la végétation ou tout autre moyen.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- Un plan d'aménagement paysager produit par un professionnel en architecture de paysage.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-28 09:33

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227680003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété située au 2207, rue Coursol (lot 4 142 150 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un agrandissement en cour arrière d'une hauteur de un étage à une maison urbaine unifamiliale de 2 étages, et l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant secondaire pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol dans le quartier de la Petite-Bourgogne (lot 4 142 150 du cadastre du Québec) . Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur du bâtiment et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

Contexte

Le terrain est localisé à l'angle de la rue Coursol, du boulevard Georges-Vanier et de l'avenue Blanchard, dans un secteur résidentiel du quartier de la Petite-Bourgogne. D'une superficie de 213,7 mètres carrés, le terrain est occupé par la résidence principale du 2207 rue Coursol et sa dépendance en fond de lot, à la limite du terrain donnant sur l'avenue Blanchard.

Projet

Le requérant demande la démolition de la dépendance jugée désuète afin d'y construire un agrandissement attaché par un corps intermédiaire au sous-sol de la maison existante de 2 étages. Cet agrandissement d'un étage constituera l'atelier d'artiste du propriétaire et sera utilisé à des fins de production de projections par ordinateur sur différents objets et surfaces. Le corps intermédiaire comporte une toiture végétalisée et il est prévu la requalification de la cour intérieure par l'aménagement d'une cour anglaise. Le projet inclut l'aménagement d'une case de stationnement parallèle à l'avenue Blanchard et délimitée par un muret de maçonnerie dans le prolongement de l'agrandissement et donnant sur le boulevard Georges-Vanier.

### Réglementation

La présente demande déroge à la hauteur en étage minimale prescrite, aux aires et cases de stationnement et à la hauteur d'un muret de maçonnerie.

### **JUSTIFICATION**

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

#### Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

#### Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI.

#### Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant que le projet met en valeur les éléments architecturaux d'origine du bâtiment existant;

Considérant que l'agrandissement proposé s'intègre à son milieu d'insertion;

Considérant que l'agrandissement n'entraîne pas d'impact en terme d'ensoleillement pour les propriétés voisines;

Considérant que la configuration du terrain, ceinturée par trois rues, rend impossible la conformité de l'aire de stationnement;

Considérant la conservation des arbres existants sur le terrain privé;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant un agrandissement d'un étage et l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant secondaire pour l'immeuble situé au 2207, rue Coursol.

#### Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier de construction tel que formulé par la DAUP.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 11 juillet 2022

Consultation publique : août 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Approbation référendaire : septembre/octobre 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-06-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1204334006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Il est recommandé :

D'abroger la résolution CA20 220064 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 141 241 (cadastre du Québec) situé au 700, rue Bourget, aux conditions suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur maximale de 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5;
- les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- l'aménagement d'un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo. Ces unités peuvent être situées au niveau du sous-sol ou à l'extérieur dans la cour du bâtiment;
- une marge arrière minimale de 2 mètres pour une partie du bâtiment;

D'exiger :

- qu'une superficie minimum de 125 m<sup>2</sup> au niveau du rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Jacques soit occupée par un usage de la catégorie « C.2 »;
- qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- la plantation, dans la cour, d'un minimum d'un arbre de petit ou moyen déploiement dans une fosse de plantation d'une profondeur minimale de 1 mètre et d'un volume

de terre minimum de 15 m<sup>3</sup>;

- qu'une cage d'escalier ou d'ascenseur soient situés à plus de 10 m en retrait par rapport au premier plan de façade adjacent à la rue Saint-Jacques et à plus de 4 m en retrait par rapport au premier plan de façade adjacent à la rue Bourget;
- que les équipements mécaniques situés sur le toit soient dissimulés par un écran;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2°C et 7°C dans ce local;
- la réalisation d'une murale sur une partie du mur aveugle donnant sur la cour intérieure;
- pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - Le dépôt d'un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'intégration de panneaux solaires comme revêtement de certaines façades;
  - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public.
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la réalisation de la murale. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète de ces conditions;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2022-06-10 14:38

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1204334006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);  
Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 21 août au 4 septembre 2020;  
Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2022;  
Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0246 et les zones contiguës 0205, 0221 et 0250 la tenue de registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, au stationnement pour vélo et à la marge à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës;

Il est recommandé :

D'abroger la résolution CA20 220064 relative au projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 700 rue Bourget (lot 1 141 241 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur maximale de 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5;
- les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- l'aménagement d'un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo. Ces

unités peuvent être situées au niveau du sous-sol ou à l'extérieur dans la cour du bâtiment;

- une marge arrière minimale de 2 mètres pour une partie du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-07-08 08:54

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1204334006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer la résolution CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le résultat du registre relatif à la résolution CA22 220241, tenu le 11 août 2022;

Il est recommandé :

D'abroger la résolution CA20 220064 relative au projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334003)

De retirer la résolution CA22 220241 adoptée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte situé au 700 rue Bourget (lot 1 141 241 du cadastre du Québec).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-09-08 14:07

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204334006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la consultation écrite tenue du 21 août au 4 septembre 2020, le requérant a entrepris des démarches de médiation avec le voisin situé au 701, rue Irène à la demande des élus de l'Arrondissement. Malgré 6 rencontres tenues en 2021 et 2022, aucun consensus n'a pu émerger des échanges entre les parties.

Afin de tenir compte de l'opposition exprimée lors de la consultations écrite, les élus demandent de limiter la hauteur du bâtiment à 6 étages à l'intérieur de la hauteur maximale de 20 mètres actuellement permise. Une révision des conditions du projet particulier est requise pour tenir compte des impacts de ce changement de hauteur, notamment sur la présence de mezzanines sur le toit et de logements familiaux. Toutefois, des dépassements de la limite de hauteur pour les cages d'escalier, les cages d'ascenseur et les équipements mécaniques seront possibles conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Enfin, considérant les délais entre l'adoption du projet en première lecture et en deuxième lecture, la recommandation est mise à jour afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de différents règlements, notamment le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204334006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de la consultation écrite qui s'est tenue du 21 août au 4 septembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2022, le second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 22 juin 2022.

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0246 et les zones contiguës 0205, 0221 et 0250 la tenue de registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, au stationnement pour vélo et à la marge à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par la demande doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1204334006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer la résolution CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire au conseil d'arrondissement du 11 juillet 2022 et le résultat du registre tenu le 11 août 2022, le nombre de demandes requis ayant été atteint (159 signatures sur un total requis de 133), la résolution CA22 220241 doit faire l'objet d'un scrutin référendaire. Dans les circonstances, l'arrondissement souhaite mettre fin au projet et retire la résolution CA22 220241.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204334006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 700, rue Bourget. Cette demande a fait l'objet d'un premier projet de résolution devant être abrogé en raison des modifications apportées au projet suivant le changement d'architecte responsable du projet.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité et le stationnement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la marge, à la hauteur et la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 220064 - 9 mars 2020 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334003)

**DESCRIPTION**

Description du contexte du projet :

Le site est localisé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Bourget dans le quartier Saint-Henri et est actuellement vacant.

Le site est situé dans un secteur qui a fait l'objet d'une importante transformation dans la dernière décennie avec le développement du projet Impérial notamment.

### Description du projet à autoriser :

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte comportant 33 logements et un local commercial d'environ 125 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée. Un stationnement intérieur de 12 unités de stationnement sera aménagé.

	<b>Plan d'urbanisme</b>	<b>Règlement 01-280</b>	<b>Projet</b>
<b>Usages</b>	Secteur mixte	I.2C, C.7A, C.2C:32	<b>C.2C, H.7</b>
<b>Hauteur (étages)</b>	2 à 8	2 à 5	<b>6</b>
<b>Hauteur (mètres)</b>	25	20	<b>23</b>
<b>Implantation min-max (%)</b>	Moyen-Élevé	35% à 100%	100%
<b>Densité min-max</b>	-	0 - 4.5	<b>5.4</b>

### JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à sa compatibilité avec le milieu d'insertion, son intégration sur le plan de l'implantation et de la volumétrie, la mise en valeur des espaces extérieurs, l'accessibilité universelle et l'offre en logements pour famille.

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à contribuer aux Fonds d'inclusion de logement social pour un montant d'environ 154 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier de construction et d'occupation.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 22 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier,

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'arrondissement pour la transition écologique

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblement de personnes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

17 août 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement

Août- Septembre 2020 : consultation publique écrite

14 septembre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement

Septembre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement

13 octobre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-07-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Directrice par intérim

**Dossier # : 1226748008****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – septembre 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8<sup>o</sup>)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau des événements de la Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – septembre 2022.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-09-01 10:30**Signataire :** Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226748008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À Saint-Henri on est tricoté serré CA19 22 0235 12 août 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748002)

En pointe CA21 22 0253 9 août 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748007)

Fête de début d'année CA18 22 0242 13 août 2018 Ordonnances - Événements publics (dossier 1186748004)

Programmation MCMU CA22 22 0247 11 juillet 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2022 (dossier 1226748007)

Cross country local CA21 22 0252 9 août 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006)

Massimadi en rue CA22 22 0247 11 juillet 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2022 (dossier 1226748007)

Programmation MCMU CA22 22 0247 11 juillet 2022 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2022 (dossier 1226748007)

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative,

multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

<b>Événements</b>	<b>Organismes</b>	<b>Lieux</b>	<b>Dates</b>
Tournoi de pétanque	Loisirs & culture Sud-Ouest	Carré Hibernia	L'événement : 17 septembre 2022 de 9 h à 20 h Montage : 16 septembre 2022 de 9 h à 20 h Démontage : 18 septembre 2022 de 10 h à 16 h En cas d'intempéries : remis au 24 septembre 2022
À Saint-Henri on est tricoté serré	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 17 septembre 2022 de 11 h à 16 h Montage : 17 septembre 2022 de 9 h à 11 h Démontage : 17 septembre 2022 de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
La marche respirons l'espoir de Montréal	Canadian Pulmonary Fibrosis Foundation	Parc Angrignon	L'événement : 17 septembre 2022 de 10 h à 16 h Montage : 17 septembre 2022 de 9 h à 10 h Démontage : 17 septembre 2022 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : remis au 24 septembre 2022 aux mêmes heures
En pointe	Théâtre tableau d'hôte	Trottoir de la rue Oak entre Oak et rue Mill, trottoir de la rue Mill entre Oak et Bridge, Trottoir de la rue Bridge entre la rue Mill et la rue Wellington	L'événement : 18 septembre 2022 de 15 h à 15 h 20 En cas d'intempéries : annulé
Pique-Nique Sage Femme	Action-Gardien	Carré d'Hibernia	L'événement : 18 septembre 2022 de 11 h à 14 h Montage : 18 septembre 2022 de 9 h à 11 h Démontage : 18 septembre 2022 de 14 h à 18 h En cas d'intempéries : annulé
Fête de début d'année	École de langue iranienne (Dehkhoda)	Parc Angrignon	L'événement : 18 septembre 2022 de 11 h

			à 19 h Montage : 18 septembre 2022 de 8 h à 11 h Démontage : 18 septembre 2022 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Annulé
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc de la Stelco	L'événement : 18 septembre 2022 de 14 h à 15 h Montage : 18 septembre 2022 de 10 h à 14 h Démontage : 18 septembre 2022 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé
Rendez-vous des employé.e.s.	Ville de Montréal	Terrain de balle Gadbois	L'événement : 22 septembre 2022 de 11 h 30 à 13 h Montage : 22 septembre 2022 de 9 h à 11 h 30 Démontage : 22 septembre 2022 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : maintenu
Inauguration de l'embellissement du parc Sanite-Cunégonde	Société de développement commercial Les Quartiers du Canal	Parc Sainte-Cunégonde	L'événement : 22 septembre 2022 de 17 h à 21 h Montage : 22 septembre 2022 de 16 h à 17 h Démontage : 22 septembre 2022 de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : remis au 29 septembre 2022 aux mêmes heures
Fête nourricière	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Rue de Fortune, entre la rue Paris et Wellington	L'événement : 24 septembre 2022 de 11 h à 16 h Montage : 24 septembre 2022 de 9 h à 11 h Démontage : 24 septembre 2022 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : annulé
Le Galgo Fest	Extraordinaires Galgos et Podencos (EGP)	Parc Angrignon	L'événement : 25 septembre 2022 de 10 h 30 à 16 h 30 Montage : 25 septembre 2022 de 8 h à 10 h 30 Démontage : 25

			septembre 2022 de 16 h 30 à 17 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Cross country local	École secondaire Cavalier-de-Lasalle	Parc Angrignon	L'événement : 27 et 28 septembre 2022 de 8 h à 15 h 30 Montage : 27 et 28 septembre 2022 de 7 h à 8 h Démontage : 27 et 28 septembre 2022 de 15 h 30 à 16 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Affichage d'activité de Solidarité Saint-Henri	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Quartier Saint-Henri	Du 13 septembre au 31 décembre 2022
En pointe	Théâtre tableau d'hôte	Parc Joe-Beef	L'événement : 25 septembre 2022 de 15 h à 15 h 20 En cas d'intempéries : annulé
Massimadi en rue	Fondation Massimadi	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement : 30 septembre au 7 octobre 2022 Montage : 24 au 29 septembre 2022 Démontage : 8 octobre 2022 En cas d'intempéries : Maintenu
Programmation MCMU	Ville de Montréal	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 2 octobre 2022 de 14 h à 15 h Montage : 2 octobre 2022 de 9 h 30 à 14 h Démontage : 2 octobre 2022 de 15 h à 16 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
En pointe	Théâtre tableau d'hôte	Parc Tansey	L'événement : 2 octobre 2022 de 15 h à 15 h 20 En cas d'intempéries : annulé
En pointe	Théâtre tableau d'hôte	Parc Atwater Saint-Charles	L'événement : 9 octobre 2022 de 15 h à 15 h 20 En cas d'intempéries : annulé

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer

et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin RACETTE  
Agent de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Cheffe de section

Le : 2022-08-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et développement  
social



**Dossier # : 1221228008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'ouest d'un bâtiment, situé sur le site du Pavillon de l'ancien hôpital Alexandra, sis au 235 à 245 rue Frank-Selke.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un bâtiment, situé sur le site du Pavillon de l'ancien hôpital Alexandra, sis au 235 à 245 rue Frank-Selke.

Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2022-08-30 14:52

**Signataire :** Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221228008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'ouest d'un bâtiment, situé sur le site du Pavillon de l'ancien hôpital Alexandra, sis au 235 à 245 rue Frank-Selke.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par le YMCA, organisme à but non lucratif ayant pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

Le projet sera encadré par le collectif L'abricot soit, un studio multidisciplinaire de design, rédaction et impression basé à Montréal.

Puisqu'il s'agit d'une murale sur un site d'intérêt patrimonial, tel qu'il est défini au Règlement d'urbanisme, en plus de se situer dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce projet vise la création d'un point de repère pour les jeunes qui ont particulièrement été éprouvés par la récente fusillade dans le secteur. L'OMHM souhaite donc pouvoir se réapproprié l'endroit et ainsi créer un sentiment de sécurité pour les jeunes familles. La murale sera exécutée par des résidents, des riverains de ruelles, des enfants et des adolescents. Les couleurs ont été choisies spécifiquement afin de contrer les îlots de chaleur. Les couleurs sont claires et de la peinture au sol est également prévue (stationnement privé).

La murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone. L'organisme s'est engagé à entretenir la murale pendant 5 ans.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial\* tel

qu'il est défini au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280).  
22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

\* « *immeuble d'intérêt patrimonial* » : *un monument historique, un immeuble situé dans un site du patrimoine ainsi qu'un témoin architectural significatif. Il comprend aussi son terrain.*

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

## MONTRÉAL 2030

Le projet répond à l'orientation 4 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de stimuler l'innovation et la créativité. Plus précisément, le projet est aligné avec la priorité de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 septembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mathieu DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mathieu DUBOIS, 30 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON  
Agente technique en architecture

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-29

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& du patrimoine



**Dossier # : 1224824016**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 300, rue Young

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 12 août 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 300, rue Young.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2022-08-24 13:28

**Signataire :**

Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224824016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 300, rue Young

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 300, rue Young. Témoin de la période d'industrialisation de Griffintown, ce duplex de 3 étages surmonté d'une fausse mansarde a été construit aux environs de 1875. Il est inscrit sur la liste des témoins architecturaux significatifs (TAS) de l'Arrondissement.

Le projet a été précédemment étudié et autorisé en vertu d'un PPCMOI, car il déroge aux usages, à la densité, à la hauteur autorisés dans le secteur ainsi qu'au rayon de protection d'un TAS.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme (01-280) et aux autorisations et exigences du projet particulier (CA21 220249 du 9 août 2021), le projet doit néanmoins être approuvé conformément au Règlement sur les PIIA, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, par rapport à l'unité de paysage 5.2 - Rue Ottawa, et selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention B3 - Témoins architecturaux significatifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 21 220249 - Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel au 300-312, rue Young. (1204334009)

**DESCRIPTION**

Le projet comprend la réhabilitation du bâtiment et un agrandissement à l'arrière de 8 étages. Le projet qui totalisera 67 logements se décrit comme suit :

**1- Réhabilitation du bâtiment existant :** il fera l'objet des interventions suivantes :

- Restauration de la corniche et de la brique sur la façade principale et des façades latérales;
- Remplacement du revêtement de la toiture;
- Remplacement des portes et fenêtres sur la façade principale;
- Remplacement des 2 fenêtres de droite du RDC par 2 portes tout en conservant le meneau en brique;
- Élimination du meneau en brique de la porte centrale;
- Ouverture de 3 fenêtres sur la façade latérale droite.

2- **L'agrandissement** : Érigé sur la partie arrière du bâtiment existant, la démarche conceptuelle à l'origine de la proposition architecturale est distinctive, mais toujours en dialogue avec le bâtiment patrimonial. Les 2 façades latérales de l'extension sont animées par des balcons où sont intégrés des bacs de plantation tandis que la façade donnant sur la rue Young ne comporte que des fenêtres insérées de manière aléatoire entre les nervures du parement métallique. La façade arrière qui ne comportera aucune ouverture sera recouverte d'un parement métallique. Sur la toiture, on retrouve un appentis qui comprend la cage d'escalier et la salle des chaudières, une terrasse aménagée pour les résidents et un toit vert en système multicouche.

**Plan de commémoration artistique :**

Le document décrivant le plan de commémoration avec intervention artistique visible de la voie publique fait partie des exigences du PPCMOI. Lors du CCU du 27 juin 2022, l'architecte du projet a proposé 3 options d'intervention sur le mur latéral droit du bâtiment existant. Il s'agit de reproductions peintes d'extraits de plans anciens évoquant la quartier. On propose, par ailleurs, l'ajout d'une plaque commémorative sur la façade donnant sur la rue Young, à gauche de la porte d'entrée centrale. Par un texte court, cette plaque est destinée à rappeler la mémoire des lieux.

**Les matériaux de revêtement mis en oeuvre :**

- Brique existante nettoyée, rejointée et restaurée;
- Revêtement acrylique Adex de couleur X-203, texture "Sable" sur les façades latérales;
- Revêtement métallique "Gris métallique" avec profilé MS3 sur la toiture du bâtiment existant et sur la principale de l'agrandissement.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité au PPCMOI, à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 27 juin 2022.

**CCU du 27 juin 2022 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux TAS et à l'unité de paysage 5.2
- Rue Ottawa;
- Que le projet est conforme aux exigences du PPCMOI;

Lors du CCU du 27 juin 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 300, rue Young et a recommandé d'approuver la proposition no 1 du projet de commémoration.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Réduire l'imposte de la porte centrale du bâtiment existant;
- Opter pour la proposition no 1 du plan de commémoration (carte de 1879).

Aussi, dans le but de bonifier le projet, les membres ont proposé à l'architecte les suggestions suivantes :

- Prévoir un contrat d'entretien paysager compte tenu de la complexité de la stratégie végétale et de son importance dans la réussite du projet. Les membres ont aussi recommandé qu'un système d'irrigation automatique soit installé dans les bacs de plantation;
- Installer la photographie de 1896 dans le hall d'accueil du bâtiment.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans répondant aux conditions émises par le CCU par rapport à la réduction de l'imposte et la proposition commémorative.

Concernant les suggestions des membres dont l'installation de la photographie dans le hall d'accueil du bâtiment, les réponses de l'architecte sont les suivantes :

1- Par rapport au contrat d'entretien paysager et système d'irrigation :

- Un contrat d'entretien sera donné annuellement à une entreprise spécialisée en entretien paysager. L'accès à la cour intérieure latérale se fera par l'unité 101 et le recouvrement de sol à cet endroit sera de type "Sédum" ce qui requiert très peu d'entretien. Pour l'entretien de la cour intérieure, il sera nécessaire d'y accéder seulement 2 à 3 fois par année.
- L'intégration d'un système d'irrigation est envisagée par le propriétaire et l'équipe de conception du projet, mais en vertu de certaines normes, les conduites ne peuvent être fixées sur la façade et leur intégration dans les murs de l'enveloppe comportant des risques et représente un défi en termes d'entretien.

2- Par rapport à la commémoration à l'intérieur du bâtiment :

- La photographie de 1896 sera appliquée en grand format sur les casiers postaux prévus dans le hall d'entrée du rez-de-chaussée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 septembre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-24



**Dossier # : 1224824017**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5112, rue Sainte-Marie

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Vanessa Dominguez, architecte, déposés et estampillés en date du 15 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5112, rue Sainte-Marie.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2022-08-24 13:44

**Signataire :**

Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION****Dossier # :1224824017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5112, rue Sainte-Marie

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 3 logements, sur le lot 2 091 630 correspondant au 5110, rue Sainte-Marie. Ce projet doit remplacer le duplex qui occupe le lot et qui a fait l'objet d'une décision du CEDD autorisant sa démolition.

Le projet se situe dans un secteur de valeur intéressante et fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri. La partie arrière du lot donne sur le Woonerf Saint-Pierre.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveau bâtiment, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame Ouest au nord-ouest.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont : le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont : le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2022-01 du 31 janvier 2022 autorisant la démolition du bâtiment situé au 5110, rue Sainte-Marie.

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-3
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m

- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Le bâtiment de 3 étages avec un sous-sol et une mezzanine comporte 3 logements. Il est construit en contiguïté entre deux duplex de 2 étages sur un lot de 6,10 m de largeur par 14,94 m de profondeur. Le sous-sol fait partie du logement du rez-de-chaussée. On retrouve 2 portes d'entrée en façade, l'une pour le logement du rez-de-chaussée et l'autre pour les logements situés aux étages. Le 3e étage est en recul de 60 cm par rapport aux étages inférieurs tandis que la mezzanine est en retrait de 5,60 m.

**Les parements prévus sont :**

- Brique de type "Rubigo Red" de Belden de format métrique en façade sur les 2 premiers étages;
- Brique de type "English Grey" de Belden de format métrique pour le 3e étage et les murs latéraux;
- Revêtement d'aluminium Rialux - Collection "Tiago" couleur "Bouleau" pour le mur arrière et la mezzanine.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 27 juin 2022.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**CCU du 27 juin 2022 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 27 juin 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5112, rue Sainte-Marie et a recommandé de l'approuver, à la condition de fournir un plan d'aménagement de la cour arrière.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Éliminer la mezzanine;
- Prévoir des rangs de brique en soldat au niveau du parapet;
- Réduire les proportions des fenêtres;
- Fournir un plan d'aménagement de la cour arrière.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans incluant les modifications requises par le CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**MONTRÉAL 2030**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-24



**Dossier # : 1224824020**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6625, rue Mazarin

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Jean-Benoit Bourdeau, architecte, déposés et estampillés en date du 24 août 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6625, rue Mazarin.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ      **Le** 2022-08-25 14:30

**Signataire :**

Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224824020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6625, rue Mazarin

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages sur le lot 2 536 794 correspondant au 6625, rue Mazarin. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.13 - Ville Émard Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Ville Émard Sud est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissements du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest.

Cette unité de paysage possède une certaine hétérogénéité due à la présence de plusieurs types architecturaux et à l'implantation variée des bâtiments. Les typologies principales de cette unité de paysage sont représentées par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements tandis que les typologies secondaires sont la maison villageoise, la maison boomtown, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-3
- Hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le nouveau bâtiment de 2 étages avec un sous-sol comporte 2 logements. Il est construit en contiguïté avec un bâtiment de 2 étages situé à droite et détaché du shoebox situé à sa

gauche qui est implanté en fond de lot. Le lot sur lequel s'implante le projet mesure 7,62 m de largeur par 21,79 m de profondeur. Le sous-sol fait partie du logement du rez-de-chaussée. On retrouve une seule porte d'entrée en façade qui dessert les 2 logements.

**Les parements prévus sont :**

- En façade et sur le mur latéral : Brique d'argile rouge de type "Colony Blend" de Brampton Brick de format métrique;
- Sur le mur arrière : Parement en acier de type "Harrywood" de Mac Métal Architectural;
- Cadres des fenêtres, portes et éléments métalliques de couleur noire.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 22 août 2022.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**CCU du 22 août 2022 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 22 août 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6625, rue Mazarin et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Ajuster la hauteur du bâtiment de manière à correspondre à celle du bâtiment contigu de droite;
- Prévoir des rangs de brique en soldat au niveau du parapet.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans incluant les modifications requises par le CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**MONTRÉAL 2030**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-24



**Dossier # : 1224824022**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2230, avenue de l'Église

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 17 août 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2230, avenue de l'Église.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2022-08-24 13:36

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224824022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2230, avenue de l'Église

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour un projet de transformation du bâtiment commercial de 2 étages situé au 2230, avenue de l'Église.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.3 - Avenue de l'Église Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-St-Paul, l'unité de paysage 3.3 est délimitée à l'ouest par la rue Saint-Patrick, au nord par l'autoroute 15, à l'est par la rue Hadley et au sud par la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église. Elle inclut également quelques parcelles situées entre les rues Hadley et Laurendeau et qui longent l'autoroute 15.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont : L'immeuble à vocation mixte, l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation industrielle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.6A I.2A C.1B
- Les hauteurs de construction : 7 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Densité : 0-3.

Le bâtiment commercial de 2 étages qui fait l'objet de la demande est construit en contiguïté entre 2 bâtiments de 3 étages, à l'origine mixtes. Le projet qui vise la transformation de la façade du rez-de-chaussée et l'ajout d'un étage se décrit comme suit :

- 1- Transformation de la façade :
  - Remplacement des vitrines et de la porte située à droite par une nouvelle vitrine et une

porte plus large;

- Remplacement de la porte située à gauche par des panneaux d'aluminium conçus comme support à la nouvelle enseigne du commerce;
- Élimination du muret situé au-dessous des vitrines existantes;
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres du 2<sup>e</sup> étage.

2- Ajout d'un étage : Destiné à accueillir de nouveaux espaces de bureaux, il est construit avec un recul de 4 m par rapport à la façade permettant ainsi l'aménagement d'une terrasse. Une autre terrasse sera aménagée au-dessus de ce nouvel étage. On y accède par un escalier intérieur protégé par un appentis.

Les parements et nouvelles composantes :

- Brique existante repeinte en couleur gris foncé;
- Acier corrugué de couleur gris argent pour la façade du nouvel étage et la façade arrière;
- Portes et fenêtres couleur anthracite pour la partie existante;
- Portes et fenêtres couleur gris régent pour l'agrandissement.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 11 août 2022.

### **CCU du 11 août 2022 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'agrandissement d'un bâtiment existant, lors du CCU du 11 août 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2230, avenue de l'Église et a recommandé de l'approuver.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de maintenir la brique bleue présente en façade.

Suite au CCU, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans incluant la condition requise par le CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

## **MONTRÉAL 2030**

S.O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 septembre 2022

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-24



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214824032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5870, rue Saint-Patrick - Bâtiment G

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment G du complexe industriel situé au 5870, rue Saint-Patrick. Le but du projet est de créer un espace de détente pour les employés de l'usine.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 3.21 - Rue Saint-Patrick Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Rue Saint-Patrick Ouest est délimitée par le canal de Lachine au nord, par la rue Irwin à l'ouest, par la rue Jacques-Hertel et l'avenue Newman au sud et par les rues Beaulieu et De Montmagny à l'est.

La typologie principale est l'immeuble à vocation industrielle et la typologie secondaire est l'immeuble à vocation institutionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Il s'agit du projet d'agrandissement du bâtiment dans son extrémité nord-est. Le projet se décrit comme suit :

- Construction d'un agrandissement d'une superficie de 6,50 m par 5 m et d'une hauteur de 16 m, soit la hauteur du bâtiment G, plus un étage de 4 m de haut. Ce volume accueillera une cage d'ascenseur et une cage d'escalier comprenant 4 volées d'escalier;
- Construction d'une salle panoramique sur une partie de la terrasse du bâtiment G , d'une toilette et d'un local de rangement. La salle panoramique donne sur une terrasse en bois protégée par une pergola.

Le parement prévu pour l'agrandissement est identique au parement existant soit la tôle

d'acier prépeinte à attaches apparentes, de couleur "Bleu glacier" et le parement de la partie hors-toit est également revêtu du même profilé, mais de couleur gris neutre.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 22 août 2022.

### **CCU du 22 août 2022 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, lors de la séance du CCU du 22 août 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5870, rue Saint-Patrick - Bâtiment G et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

## MONTREAL 2030

S.O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 septembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-24



**Dossier # : 1228504019**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 267, rue Turgeon

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Atelier 264, déposés et estampillés en date du 18 juillet 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 267, rue Turgeon.

**Signé par** Julie NADON **Le** 2022-08-01 16:17

**Signataire :** Julie NADON

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228504019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 267, rue Turgeon

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment industriel situé au 267, rue Turgeon.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.1 - Village Saint-Augustin.

Cette unité de paysage possède un bâti diversifié avec une forte présence de brique d'argile comme matériau de revêtement.

Les typologie architecturales principales de cette unité de paysage sont représentées par le triplex avec escalier intérieur et le duplex avec escalier intérieur. Le duplex 3 étages, la maison villageoise et le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif et dans le noyau villageois de Saint-Henri.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement en hauteur sur 2 étages du bâtiment existant qui est dérogoire en terme du taux d'implantation (74%).

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- brique d'argile de la compagnie Glenn-Gery, modèle DD-68, couleur rouge, format métrique

pour l'ensemble des façades ainsi que les jeux de brique;  
- tous les éléments métalliques (solins, garde-corps, revêtement d'acier inoxydable) ainsi que les portes et fenêtres, en aluminium, seront de couleur RAL 7016 (anthracite).

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2022. L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 27 juin 2022 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de revoir les proportions des ouvertures pour qu'elles s'apparentent au secteur.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition plutôt de revoir seulement l'alignement du 3e étage par rapport à la limite de lot arrière.

Le 18 juillet 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant cette condition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTREAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-01



**Dossier # : 1228504020**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5080, rue Saint-Ambroise (Brasserie McAuslan)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Pierre Archambault, architecte, déposés et estampillés en date du 18 juillet 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 5080, rue Saint-Ambroise.

**Signé par** Julie NADON **Le** 2022-08-01 16:25

**Signataire :** Julie NADON

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228504020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5080, rue Saint-Ambroise (Brasserie McAuslan)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'ajout d'une terrasse extérieure situé au 5080, rue Saint-Ambroise.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au Fascicule d'intervention B3 - Témoin architectural significatif et en rapport à l'unité de paysage 4.17 - Rue Saint-Ambroise.

Cette unité de paysage possède un bâti diversifié avec une forte présence de brique d'argile comme matériau de revêtement.

Les typologie architecturales principales de cette unité de paysage sont représentées par l'immeuble à vocation industrielle, la conciergerie ainsi que l'immeuble d'appartement. Il n'y a pas de typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.2C C.7A C.1(2)C
- Les hauteurs de construction : 7 à 20 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Le site est situé dans un secteur significatif et est considéré comme un témoin architectural significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'installation d'une terrasse sur 2 niveaux servant à la distillerie, sur la façade donnant sur le canal de Lachine.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Structure en acier pour les plateformes et les escaliers;
- Garde-corps en barrotin d'acier.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2022 et du 27 juin 2022.

L'objectif principal pour un témoin architectural significatif est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettant en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 7 février 2022 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que le projet manquait de perspective d'ensemble.

### **Approbation PIIA - CCU du 27 juin 2022 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition d'uniformiser l'apparence des garde-corps (tout verre ou tout barrotin en acier).

Le 18 juillet 2022, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions édictées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-01



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228504022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4635-4637, rue Notre-Dame Ouest et le 527, rue Delinelle

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 4635-4637, rue Notre-Dame Ouest et 527, rue Delinelle.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 4.11 - Paroisse Saint-Zotique Est.

Cette unité de paysage possède un ensemble relativement cohérent, séparé par le square Sir-Georges-Étienne-Cartier au caractère architectural particulier. Les types architecturaux sont généralement regroupés.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex. Le duplex avec escalier extérieur et la conciergerie constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage: C.4B H
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif et dans le noyau villageois de Saint-Henri.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-Décision 2022-06 autorisant la démolition du bâtiment situé au 4635-4637, rue Notre-Dame Ouest.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages avec rez-de-chaussée commercial

et 4 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, couleur Black Diamond velour, format métrique, pour la façade sur Notre-Dame ouest et une portion sur la rue Delinelle. Les divers appareillages sont tous réalisés avec la même brique;
- Brique d'argile de la compagnie Belden, couleur Commodore full range Smooth (rouge), format métrique, pour l'autre portion de façade la rue Delinelle. Les divers appareillages sont tous réalisés avec la même brique;
- Revêtement métallique en acier galvanisé peint noir pour l'entablement de la vitrine;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

Une murale sera réalisée par un artiste pour couper la portion du mur aveugle sur la rue Delinelle au rez-de-chaussée.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2022. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 11 août 2022 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet avec conditions :

- Fenêtres à guillotine avec proportion 1/2- 1/2 plutôt que celle proposée;
- Uniformiser le jeu de brique de la corniche, malgré le changement de couleur de la brique;
- Modifier les ouvertures et revoir l'alignement des ouvertures au niveau de l'escalier intérieur.

Le 24 août 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés, incluant les conditions édictées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTREAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-24



**Dossier # : 1228504023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Atelier Chaloub Architectes, déposés et estampillés en date du 22 août 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B).

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-08-24 13:35
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION****Dossier # :1228504023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 4.17 Rue Saint-Ambroise.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H C.1(1)C;
- Les hauteurs de construction : 2 à 6 étages, 0 à 20m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %.

Le projet est situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 18 22 0386 Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement du 24 octobre 2018, ajournée au 9 janvier 2019, autorisant la démolition du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

Résolution CA 19 22 0281 Séance ordinaire du Conseil du 12 août 2019, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment E).

Résolution CA 21 22 0017 Séance ordinaire du Conseil du 11 janvier 2021, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment D)

Résolution CA 22 22 0059 Séance ordinaire du Conseil du 5 février 2022, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment C).

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 6 étages en 2 volumes connectés par le sous-sol, comprenant 107 logements sociaux et communautaires, 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée dont une garderie, une terrasse sur le toit et 40 cases de stationnement en sous-sol (bâtiments A et B).

Ce projet correspond à la dernière phase d'un projet qui comprendra également 322 logements privés et 333 autres stationnements pour un total de 429 logements et 373 cases de stationnement.

La disposition des bâtiments permet un accès visuel et piétonnier vers le canal de Lachine par une allée centrale et par un sentier multifonctionnel dans le prolongement de la rue de Courcelle, entre la rue Saint-Ambroise et le Canal de Lachine.

À terme, l'ensemble des phases du projet comprendra 107 logements sociaux, 81 logements abordables et 114 logements pour familles, répondant ainsi aux objectifs de mixité sociale. Le projet comprendra aussi certains éléments de développement durable: gestion efficace de l'eau et des eaux de pluie, construction éco-responsable, réduction de la pollution lumineuse, matériaux à faible émission, deux voitures en auto-partage achetées par le promoteur et dédiées aux résidents.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 août 2022. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 22 août 2022 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTREAL 2030

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 septembre 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Le Sud-Ouest.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1198504006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 215-225, rue Murray

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 22 août 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 215-225, rue Murray.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-08-24 11:53
------------------	-------------------------	---------------------

**Signataire :**

Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION****Dossier # :1198504006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 215-225, rue Murray

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'immeuble situé au 215, rue Murray.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme (01-280), ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments, des objectifs et critères applicables du secteur de Griffintown, des objectifs et critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres et en rapport à l'unité de paysage 5.2 - Rue Ottawa.

Le projet est situé près de la caserne de pompier no 3, un édifice patrimonial qui constitue un point de repère important et à proximité du nouveau parc prévu à l'intersection des rues Young et Ottawa. Le site fait aussi partie du secteur du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown (PPU). Le projet est actuellement en chantier.

Ce secteur de Griffintown vit actuellement une importante revitalisation et de nombreux projets sont en construction à proximité. Parmi ceux-ci, mentionnons le 220 rue Peel, le Wellington Griffintown situé au 163 rue Murray et les Bassins du Nouveau Havre.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C I.3 H;
- Les hauteurs de construction : 9 à 60 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

**Décisions antérieures**

- Décision 2019-07 du Comité d'étude des demandes de démolition du 24 septembre 2019 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 215-225 rue Murray.
- CA 20 220019 - Séance ordinaire du Conseil du 13 janvier 2020, approuvant les plans PIIA.

**Description**

Le projet vise une modification au PIIA approuvé. La demande vise la modification de la façade sur la rue Murray en y retirant une portion de la colonnade de béton. La

modification est requise pour satisfaire la conformité demandée par Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique de la chambre annexe.

### **Justification**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2022 et du 22 août 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 11 août 2022:**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction applicables au projet, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet pour le retrait de la colonnade devant le chemin d'accès à la chambre annexe seulement, considérant l'urgence du chantier en cours. Les membres invitent par contre le requérant à trouver une alternative au niveau de la rampe d'accès afin qu'elle soit mieux intégrée au projet et de faire une 2e demande d'addenda au PIIA approuvé pour cet aspect seulement.

Suivant la présentation au CCU, le requérant a demandé à présenter une alternative au niveau de la rampe d'accès au CCU du 22 août afin que les modifications demeurent sous une seule demande de permis.

### **Approbation PIIA - CCU du 22 août 2022:**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction applicables au projet, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198504006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 215-225 rue Murray

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 7 juin 2016, pour la construction d'un bâtiment mixte ayant front sur la rue Murray et sur la rue Young, situé au 215-225 rue Murray. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme (01-280), ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments, des objectifs et critères applicables du secteur de Griffintown, des objectifs et critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres et en rapport à l'unité de paysage 5.2, Rue Ottawa.

Le projet est situé près de la caserne de pompier no 3, un édifice patrimonial qui constitue un point de repère important et à proximité du nouveau parc prévu à l'intersection des rues Young et Ottawa. Le site fait aussi partie du secteur du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown (PPU). Le projet en est un de remplacement, suite à la démolition accordée des bâtiments industriels sur le site. Ce secteur de Griffintown vit actuellement une importante revitalisation et de nombreux projets sont en construction à proximité. Parmi ceux-ci, mentionnons le 220 rue Peel, le Wellington Griffintown situé au 163 rue Murray et les Bassins du Nouveau Havre.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C I.3 H;
- Les hauteurs de construction : 9 à 60 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2019-07 du Comité d'étude des demandes de démolition du 24 septembre 2019 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 215-225 rue Murray.

**DESCRIPTION**

- Les travaux consistent à construire un bâtiment mixte de 22 étages comprenant :
- Une tour de 22 étages comprenant 120 logements locatifs, incluant 108 logements de 2 chambres et 12 logements de 3 chambres;
  - Deux tours de 8 étages reliés par un passage connectant les étages 2 à 8, comprenant 56

chambres d'hôtel et un rez-de-chaussée commercial;  
- 79 unités de stationnements sur trois niveaux en sous-sol dont 2 autopartages et 10 branchements électriques;

Le projet reprend le langage, la forme et la matérialité du bâtiment Yoo Phase 1 situé au 1130, rue Ottawa, mais en réinterprétant la colonnade pour offrir un dialogue à l'échelle humaine.

Le bâtiment, d'une hauteur de 60 mètres, est construit sans marge de recul sur la rue Young et à 5,0 mètres de la ligne de lot sur la rue Murray.

Les matériaux sont les suivants : le béton coffré naturel protégé, des panneaux de béton préfabriqué au fini naturel, la brique d'argile rouge sur la rue Young, les murs rideaux de verre ultra clairs et teintés; les garde-corps sont en verre pour les logements locatifs pour le corps principal de la tour de 22 étages et en métal noir peint pour la portion du basilaire ainsi que pour les deux tours de 8 étages de l'hôtel.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2019.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 17 décembre 2019 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance du CCU du 17 décembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Lors de cette séance, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet.

En commentaires, les membres désirent s'assurer d'un ensoleillement et d'un arrosage adéquats pour les plantations de l'espace public afin que ce lieu demeure aussi invitant. De plus, garder en tête que si le projet voisin vient à se construire de façon mitoyenne au mur adjacent à la rue Young (mur dans le projet du Yoo Phase 2 projetant une murale), la notion d'oeuvre d'art serait alors intégrée soit dans le hall d'entrée de l'immeuble, soit dans le passage et l'espace public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les éléments de développement durable inclus au projet sont les suivants : une accessibilité universelle, une mixité résidentielle et commerciale, des stationnements 100 % intérieurs, des espaces pour vélos, des bornes de recharge pour voitures électriques, des appareils sanitaires économes en eau, une toiture réfléchissante et végétalisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 13 janvier 2020.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-12-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1228678009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), visant à autoriser le retrait d'un logement et d'un escalier en façade pour le bâtiment sis au 2715-2717, rue Jacques-Hertel (Lot 2 537 291 du cadastre du Québec).

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement et de l'escalier en façade menant au 2e étage, pour le bâtiment sis au 2715-2717 rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec), selon les exigences suivantes :

D'exiger :

- Le modèle des portes en façade doit avoir une vitre fixe de 48 po maximum;
- Les jeux de briques d'origine en maçonnerie au niveau de la corniche doivent être reproduits;
- Les garde-corps au rez-de-chaussée et à l'étage doivent reprendre la forme, l'apparence du modèle type des années 1910-1920 qui se trouvait sur l'immeuble avant les travaux.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228678009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), visant à autoriser le retrait d'un logement et d'un escalier en façade pour le bâtiment sis au 2715-2717, rue Jacques-Hertel (Lot 2 537 291 du cadastre du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement et de l'escalier en façade pour le bâtiment situé au 2715-2717, rue Jacques-Hertel. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande vise le retrait d'un logement et de l'escalier avant qui est une composante architecturale d'origine sur une façade.

Le bâtiment construit en 1910 était originellement un duplex. Il y a plus de 40 ans, un ancien propriétaire aurait relié par un escalier intérieur les deux logements, et ce sans autorisation. Depuis, la propriété a été utilisée comme une résidence unifamiliale. Or, cette zone résidentielle permet seulement les bâtiments allant de 2 à 8 logements selon les paramètres prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le plus récent propriétaire a procédé à un important réaménagement intérieur des étages et a également procédé à des travaux de modifications de la façade. Ces travaux ont été effectués sans permis et ne respectent pas les normes concernant les usages prescrits et l'apparence d'un bâtiment. Un projet particulier (PPCMOI) est donc requis pour régulariser la présente situation.

Les travaux réalisés sans permis sur la façade sont les suivants :

- Les modèles des portes et des fenêtres ont été changés;

- L'escalier extérieur menant au 2e étage a été retiré et les garde-corps du balcon au rez-de-chaussée et au 2e étage ont été modifiés;
- Des travaux de maçonnerie ont également été faits et des jeux de briques au niveau de la corniche ont été retirés.
- L'ajout d'un compteur électrique en façade.

Outre le modèle de fenêtres de type guillotine, les remplacements des composantes architecturales d'origine ne respectent pas les normes en vigueur au chapitre 7 concernant l'apparence du bâtiment au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

L'article 117 mentionne qu'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doit être conservée et maintenue en bon état. L'article 118 autorise le remplacement d'une composante architecturale si elle est endommagée en autant que la nouvelle composante soit identique à celle existante. Selon l'article 119, si la composante architecturale d'origine est connue, mais n'existe plus, la composante architecturale peut être remplacée à la condition d'être identique à celle d'origine.

L'escalier, les portes et fenêtres, la maçonnerie et les garde-corps de la façade sont considérés comme une composante architecturale.

De plus, selon l'article 109, un garde-corps préfabriqué en aluminium dont les composantes ne sont pas soudées est prohibé. Or, les gardes-corps ajoutés et modifiés sont en aluminium vissé.

Finalement, l'article 114 prohibe les équipements mécaniques en façade.

Le bâtiment n'est pas considéré comme un témoin architectural significatif et n'est pas situé dans un secteur significatif.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
<b>Usages</b>	Secteur résidentiel	H.2-4	Autoriser l'usage H.1 Autoriser le retrait de l'escalier en façade
<b>Hauteur</b> max (m)		0-11 m	-
<b>Étages</b>	1 à 4	2-3	-
<b>Implantation</b> min-max (%)	Moyen à élevé	35 % à 65 %	-
<b>Densité</b> min-max			-

## JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères d'un PPCMOI;

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande de retrait de logement et au retrait de l'escalier en façade aux conditions suivantes :

Que les autres composantes architecturales d'origine du bâtiment soient réinsérées à la façade soit :

- Le modèle des portes en façade doit avoir une vitre fixe de 48 po maximum;
- Les jeux de briques d'origine en maçonnerie au niveau de la corniche doivent être reproduits;
- Les garde-corps au rez-de-chaussée et à l'étage doivent reprendre la forme, l'apparence du modèle type des années 1910-1920 qui se trouvait sur l'immeuble avant les travaux.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 11 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier à la condition que l'escalier d'apparence similaire menant au 2e étage soit réinstallé au même emplacement que celui qui a été retiré.

En commentaire, la DAUP indique qu'il est possible d'autoriser un nombre de logement inférieur au nombre minimal prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280 par l'autorisation d'un usage conditionnel par le Conseil d'arrondissement en référence au Règlement sur les usages conditionnels no RCA10 22016.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 12 septembre 2022

Assemblée publique de consultation : Septembre 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 octobre 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Octobre 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 14 novembre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-29

Martin PARÉ  
chef de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1224824015**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 400, rue Richmond - Le Se7t - Phase 4

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Félix Antonin Labossière, architecte, déposés et estampillés en date du 11 juillet 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 400, rue Richmond - Le Se7t - Phase 4.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2022-08-24 12:48

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224824015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 400, rue Richmond - Le Se7t - Phase 4

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de la 4<sup>e</sup> et dernière phase de l'ensemble immobilier nommé "Le Se7t" situé dans l'îlot formé par les lots 1 852 264 et 1 852 450, bordé au sud par la rue William, à l'est par la rue Richmond et à l'ouest par la rue Saint-Martin. Le numéro civique de cette dernière phase sera le 400, rue Richmond. Le projet a été précédemment étudié et autorisé en vertu d'un PPCMOI, car il déroge aux usages, à la densité et à la hauteur autorisés dans le secteur. Le projet particulier prévoit également la démolition des bâtiments existants.

Le développement du projet résidentiel "Le Se7t" totalise 369 logements implantés, de part et d'autre, d'une allée piétonne qui fait le lien entre la rue Richmond et la rue Saint-Martin. Les bâtiments de 7 étages et 22 mètres de hauteur sont construits en 4 phases comme suit :

- Phase 1 : donnant sur la rue Richmond, dans la portion sud de l'îlot, elle compte 84 logements et 60 cases de stationnement situés au sous-sol;
- Phase 2 : donnant sur la rue Saint-Martin, elle est symétrique et construite en continuité de la phase 1 pour constituer une façade le long de l'allée piétonne et un espace paysagé en cour arrière. Elle compte 110 logements et 33 cases de stationnement;
- Phase 3 : elle est construite face à l'immeuble formé par les phases 1 et 2, du côté nord de l'allée piétonne et compte 129 logements avec 77 cases de stationnement;
- Phase 4 : la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables est respectée via le projet de la phase 4 qui prévoit la construction de 46 logements. Cette phase fait l'objet du présent sommaire.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme (01-280) et aux autorisations et exigences du projet particulier (CA10 220389), le projet doit néanmoins être approuvé conformément au Règlement sur les PIIA, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, par rapport à l'unité de paysage 5.2 - Griffintown ouest, et selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention concernant la construction de nouveaux bâtiments.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet particulier de construction et d'occupation : Résolution CA11 220389 du 1er novembre 2011 (1113823006).

- PIIA - Projet de construction de la Phase 1 - CA12 22 0351 du 2 octobre 2012 (1124824021).
- PIIA - Projet de construction de la Phase 2 - CA19 22 0278 du 9 septembre 2019 (1194824016).
- PIIA - Projet de construction de la Phase 3 - En attente d'une Résolution du CA (1214824012).

## DESCRIPTION

Le bâtiment représentant la phase 4 accueillera 46 logements dont 11 d'une chambre à coucher, 17 de 2 chambres à coucher et 18 de 3 chambres à coucher, répartis sur 6 étages. Sa façade principale donne sur la rue Saint-Martin tandis que sa façade latérale sud fait face à l'allée centrale qui sépare les phases 1 et 2 des phases 3 et 4 et qui relie la rue Richmond à la rue Saint-Martin. Les logements situés au RDC sont accessibles de plain-pied à partir de la rue, de l'allée centrale ou des cours latérales. On accède aux logements situés aux étages par une porte donnant sur la rue Saint-Martin. La toit est occupé par un appentis qui accueille des locaux techniques (salle électrique, unités de ventilation et la génératrice), la salle d'ascenseur et la cage d'escalier.

### **Les matériaux de revêtement mis en oeuvre**

- Brique noire "Belden" type "Black Diamond" fini velours;
- Brique beige "Glen-Gery" type "Golden Dawn Wirecut";
- Verre laminé blanc et clair sur les garde-corps des balcons;
- Revêtement métallique et fenêtres couleur gris-anthracite;
- Panneaux métalliques couleur gris-anthracite sur l'appentis.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité au PPCMOI, à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 30 mai 2020 et du 11 août 2022.

### **CCU du 30 mai 2022 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment, lors du CCU du 30 mai 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction de la phase 4 du développement Le Se7t situé au 400, rue Richmond et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Remplacer la maçonnerie beige par une maçonnerie en rapport avec le contexte;
- Prévoir une ornementation au niveau des parapets;
- Tenir compte de la hauteur du bâtiment situé à l'intersection des deux rues en proposant une modulation différente.

Aussi, les membres ont invité le promoteur à étudier la possibilité d'intégrer une toiture végétale au projet.

### **CCU du 11 août 2022 :**

À la suggestion précédente des membres de prévoir une toiture végétale, le promoteur a fait valoir la contrainte budgétaire accompagnant le projet social qui rend impossible cette réalisation.

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment;
  - l'évolution du projet suite au CCU du 30 mai 2022;
- Lors du CCU du 11 août 2022, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction de la phase 4 du développement Le Se7t situé au 400, rue Richmond et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**MONTREAL 2030**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 septembre 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2022-08-23



**Dossier # : 1227279017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution CA22 220240 visant à autoriser la construction d'un projet mixte au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques - Zone visée 0143 et zone contiguë 0540 (dossier en référence 1228678001)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution CA22 220240 visant à autoriser la construction d'un projet mixte au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques - Zone visée 0143 et zone contiguë 0540.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-15 09:56

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227279017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution CA22 220240 visant à autoriser la construction d'un projet mixte au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques - Zone visée 0143 et zone contiguë 0540 (dossier en référence 1228678001)

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un registre a été tenu le 11 août 2022, de 9 h à 19 h, pour la résolution suivante:

- Résolution CA22 220240 visant à autoriser la construction d'un projet mixte au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques - Zone visée 0143 et zone contiguë 0540

L'avis public annonçant le registre a été publié le 21 juillet 2022, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 220240 - 11 juillet 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec) (dossier 1228678001)

**DESCRIPTION**

Les résultats du registre sont :

Le nombre de personnes habiles à voter était de 190.

Le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 30.

Le nombre de demandes enregistrées a été de 0.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

**JUSTIFICATION**

Suite à la tenue du registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555

et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-12

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-rechercheur

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1227279016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution distincte CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250 (dossier en référence 1204334006)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution distincte CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-08-15 09:57

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227279016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 août 2022, pour la résolution distincte CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250 (dossier en référence 1204334006)

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un registre a été tenu le 11 août 2022, de 9 h à 19 h, pour la résolution suivante:

- Résolution CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget - Zone visée 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250

L'avis public annonçant le registre a été publié le 21 juillet 2022, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 22 220241 - 11 juillet 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) - Zone 0246 et zones contiguës 0205, 0221 et 0250 (dossier 1204334006)

**DESCRIPTION**

Les résultats du registre sont :

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 1221.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 133.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 159.

Par conséquent, un scrutin référendaire doit être tenu.

**JUSTIFICATION**

Suite à la tenue du registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-12

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement